CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2017

L'an deux mille sept, le dix-neuf janvier, à dix-huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en mairie d'Annemasse, sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, maire d'Annemasse

Présents : MM. les Membres du Conseil Municipal en exercice

Absents représentés :
Monsieur Bernard SAGE-VALLIER
Madame Sylvie MELINE
Monsieur Patrick LOCHON
Monsieur Salah BENATTIA
Madame Diane NKOU
Madame Aude DENOS
Monsieur Jean-Pierre BENOIST
Madame Caroline DURET-NASR
Madame Pascale MAYCA

Mandataires :
Madame Dominique LACHENAL
Madame Madeleine FOURNIER
Madame Louiza LOUINIS
Madame Isabelle UCAR
Monsieur Yves FOURNIER
Monsieur Michel BOUCHER
Monsieur Sylvain BOGEAT
Monsieur Matthieu MÉNARD-DURAND
Monsieur Maxime GACONNET

Absents excusés :
Monsieur Jonathan NAVILLE
Monsieur Jean CAPASSO
Monsieur Patrice RITZENTHALER

Absents :
Monsieur Gilles RIGAUD
Madame Samra BENZIADI

Secrétaire de Séance : Madame Dominique LACHENAL

ORDRE DU JOUR

DECISIONS

Affaires Générales

2016.286
Délivrance d'une concession au cimetière n°3 – Monsieur LUCET

2016.288
Délivrance d'une concession au cimetière n°3 – Madame MAZZOLENI

2016.289
Délivrance d'une concession au cimetière n°3 – Madame SEKFALI

2016.290
Mise à disposition d'un T4 – 20 rue de l'annexion

2016.292
Délivrance d'une concession au cimetière n°2 – Madame PORTAZ

2016.293
Mise à disposition d'un logement – 56 rue du Brouaz / Avenant au bail

2016.294
Renouvellement d'une concession au cimetière n°3 – Monsieur GUERDNER

2016.299
Délivrance d'une concession au cimetière n°2 – Madame BRINI

2016.300
Actualisation des tarifs de la fourrière au 1er janvier 2017

2016.301
Actualisation des tarifs de la bibliothèque et de l'auditorium au 1er janvier 2017

2016.302
Actualisation des tarifs du complexe Martin Luther King et des salles municipales au 1er janvier 2017

2016.303
Actualisation des tarifs des jardins familiaux au 1er janvier 2017

2016.304
Actualisation des tarifs des prestations réalisées en régie et de location du matériel des fêtes au 1er janvier 2017

2016.305
Actualisation des tarifs d'occupation du domaine public et des cimetières au 1er janvier 2017

Marchés publics

2016.285 - Maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation du groupe scolaire les Hutins - Avenant n°1 au marché passé avec le groupement TEKHNE SARL D'ARCHITECTURE (mandataire) – 69 Lyon
Co-traitants : DENIZOU (économiste, BE VRD) – 69 Villeurbanne ; Pierron DPI (BE Structures) – 69 Villeurbanne ; ITF (BE Fluides) – 73 Saint Alban Leysse ; ACI (cuisiniste) – 69 Venissieux ; PEUTZ & Associés (acousticien) – 75 Paris ; ARBORESCENCE (BET Structure Bois) – 69 Lyon.

La commission d'appel d'offres du 05/12/2016 a rendu un avis favorable sur cet avenant.
Objet de l'avenant :
- rendre définitif le forfait de rémunération du maître d'oeuvre lorsque l'APD (Avant Projet Définitif) est validé et que le coût prévisionnel travaux est fixé, tel que prévu au marché initial

- confier à cette équipe une mission supplémentaire pour l'installation des classes provisoires (réalisation des études et suivi des travaux de réalisation de la plate-forme permettant d'accueillir les bâtiments modulaires à usage de classes provisoires et de création des réseaux pour l'alimentation ces bâtiments).

Conditions du marché initial

Enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux : 7 000 000 €HT

Le montant global de la mission s'élève à 599 000 €HT décomposée comme suit :

- Missions forfaitaires : 54 900 €HT (relevés et dessins existants, diagnostic solidité structure, diagnostic clos et couvert, diagnostic thermique-existant, étude de faisabilité des approvisionnements en énergie, plan prévisionnel d'entretien et de maintenance).
- Missions de base (ESQ, APS, APD, PRO, ACT, VISA, EXE, DET, AOR) : 531 300 €HT (taux de rémunération 7,59%)
- Missions complémentaires : Mission SSI : 8 400 €HT et Mission Traitement de la Signalétique : 4 400 €HT

Nouveau montant du marché après présent avenant :

1/ Forfait de rémunération définitif :

Coût prévisionnel travaux : 7 350 000 €HT

L'augmentation du coût prévisionnel par rapport à l'enveloppe initiale est due à des modifications de programme demandées par le maître d'ouvrage (agrandissement de la cour et césure du bâtiment créant une percée visuelle)

Après négociations, seuls les montants des missions de base (ESQ, APS, APD, PRO, ACT, VISA, EXE, DET, AOR) sont rendus définitifs. Le montant des autres missions est inchangé.

Calcul du forfait de rémunération à partir du coût prévisionnel travaux :

Taux de rémunération : 7,59 %

Forfait de rémunération définitif missions de base + EXE : 557 865 €HT

2/ Mission supplémentaire

Une mission d'assistance concernant l'installation des bâtiments modulaires à usage de classes provisoires (réalisation des études et suivi des travaux de mise en place de la plateforme permettant d'accueillir ces bâtiments et de création des réseaux pour l'alimentation des bâtiments).

Montant : 12 400 €HT.

Nouveau montant du marché :

. Missions forfaitaires : 54 900 €HT T
. Mission SSI : 8 400 €HT
. Missions TDS : 4 400 €HT
. Missions de base (ESQ, APS, APD, PRO, ACT, VISA, EXE, DET, AOR) : 557 865 HT
. Mission supplémentaire : 12 400 €HT

Le montant global de la mission s'élève à 637 965 €HT.

2016.287

Contrat de maintenance du système de conférence installé dans la salle du Conseil Municipal avec la Société CBAF INGENIERIE ARPEGE sise ZI de l'Argile – Lot 53 – 460, avenue de la Quiera – 06370 MOUANS-SARTOUX.

Le présent contrat est conclu du 1er janvier au 31 décembre 2017 pour un montant total annuel de 3 700,00 € HT. La dépense sera imputée à l'article 6156-020 du budget de la Ville.

Le présent contrat sera reconduit par tacite reconduction, par périodes d'un an, dans la limite de deux reconductions et sauf dénonciation trois mois au moins avant la date d'échéance.

2016.291

Mise en œuvre d'un programme biologique de lutte intégrée en production florale et espaces verts (renouvellement du marché actuel arrivant à échéance au 31/12/2016).

Attribution de l'accord-cadre à bons de commande à la société HELIOGREEN SAS – 74 Fillinges.

Le marché est conclu pour une première période de 1 an, du 01/01/2017 au 31/12/2017. Il pourra être reconduit par décision expresse de la Ville par période de 1 an, 3 fois maximum, soit une échéance au 31/12/2020.

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par application des prix unitaires dont le libellé est donné dans la liste de prix du candidat aux quantités réellement exécutées affectés éventuellement du coefficient de variation des prix et du rabais par bon de commande, dans la limite des seuils de commande fixés au marché : 15 000 €HT maximum /an. A titre indicatif, le montant global annuel de la mission confiée a été estimé à la somme de 3 146,02 €HT pour le traitement de 1 600m² de serres et 3 380,55 €HT pour le traitement du patrimoine arboricole, soit 6 526,57 €HT (TVA 10%).

Les livraisons s'effectueront en franco de port sauf cas d'urgence sanitaire (prix forfaitaire de 55 € HT de frais de port).

Les prix sont réputés fermes pour l'année 2017 et ajustables à chaque période de reconduction du marché.

2016.295

Avenants de transfert pour les marchés en cours passés avec la société SPIE SUD EST

Considérant que la société SPIE SUD-EST va apporter en 2017 son activité « réseaux extérieurs et opérateurs télécoms » à la société Spie CityNetworks dans le cadre d'un apport partiel d'actifs,

Considérant que la société SPIE SUD-EST va apporter en 2017 son activité « maintenance et facility management» à la société Spie Facilities dans le cadre d'un apport partiel d'actifs,
Il est passé des avenants avec Spie CityNetworks et Spie Facilities pour leur transférer les marchés en cours avec la ville, ces sociétés se substituant à SPIE SUD-EST au 01/01/2017 dans le cadre d'un contrat de location gérance, dans les conditions suivantes et pour les marchés ci après :

Transfert à Spie CityNetworks :
13ENE04 – Maintenance des installations d'éclairage public
15ENE01 – Travaux d'éclairage public secteur Cézanne
15ENE02 – Travaux de rénovation de l'éclairage public gymnase Robert Sallaz
16ENE01 – Travaux de renouvellement de l'éclairage public rue de Romagny
16AC ENE – Accord cadre petits travaux d'éclairage public
16ENE03 – Illuminations de fin d'année
16ENE07 – Travaux de renouvellement de l'éclairage public rue des Glières
16BEV03 – Travaux d'aménagement des espaces extérieurs à Livron (lot n°3)

Transfert à Spie Facilities :
12ENE13 – CPE (Contrat de performance énergétique) sur 6 sites municipaux – prestations d'exploitation maintenance et garantie totale
14ENE06 – Maintenance des installations de production de chaleur dans divers bâtiments municipaux

Ces sociétés exécuteront désormais les prestations prévues aux marchés qui les concernent en lieu et place de la société SPIE SUD-EST.

2016.296
Contrat d'hébergement et de maintenance du logiciel Octopus Annemasse avec la Société Azimutec – Europa 3 – Site d'Archamps – 74 160 ARCHAMPS.
Les prestations, objet du présent contrat seront fournies :
- au prix de 10 620,00 € H.T soit 12 744,00 € TTC pour l'année 2017 pour l'hébergement et l'exploitation,
- au prix de 3 000,00 € H.T soit 3 600,00 € TTC pour l'année de 2017 au titre de la maintenance.
Le présent contrat est conclu du 1er janvier au 31 décembre 2017 et pourra être renouvelé par périodes d'un an par tacite reconduction.
Les crédits sont inscrits au Budget de la Ville – Imputation 6188-020 pour l'hébergement et l'exploitation du logiciel et 6156-020 pour la maintenance du logiciel.

2016.297
Contrat d'hébergement et de maintenance du logiciel i-Parapheur avec la Société ADULLACT Projet – 836 rue du Mas de Verchant – 34 000 MONTPELLIER.
Les prestations, objet du présent contrat seront fournies :
- au prix de 2 500,00 € H.T soit 3 000,00 € TTC pour l'année 2017 pour l'hébergement et téléservices,
- au prix de 2 200,00 € H.T soit 2 640,00 € TTC pour l'année de 2017 au titre de la maintenance.
Le présent contrat est conclu du 1er janvier au 31 décembre 2017 et pourra être renouvelé 3 fois par périodes d'un an par tacite reconduction (soit une échéance maximum au 31 décembre 2020).
Les crédits sont inscrits au Budget de la Ville – Imputation 6188-020 pour l'hébergement et télé-services du logiciel et 6156-020 pour la maintenance du logiciel.

2016.298
Prestation de restitution de comptes-rendus à partir d'une bande son avec la Société SPECINOV sise Parc d'Activité Grand'Maison – 40, allée de la Saulaie – 49800 TRELAZE.
La prestation est conclue jusqu'au 31 décembre 2017. Chaque compte-rendu fera l'objet d'un devis spécifique sachant que les frais de transcription s'élèvent à la somme de 250 € H.T./heure pour une qualité d'enregistrement correcte. Ils seront imputés sur les crédits inscrits au budget de l'année 2017 (article 6188-020).

2017.001
Installation de bâtiments modulaires provisoires à usage d'école GS Les Hutins (pendant la durée des travaux de réhabilitation du GS Les Hutins - Avenant n°1 passé avec la société ALTEMPO – 68 Benwirh-Gare, pour un montant de 8 296,68 €HT, afin de prendre en compte des adaptations intervenues sur le programme pour un meilleur équipement des bâtiments modulaires.
Le montant global du marché est porté à la somme de 511 437,77 €HT soit + 1,65% du montant initial du marché (503 141,09 €HT).
Les autres clauses su marché demeurent inchangées.

DELIBERATIONS

AFFAIRES GENERALES

001.2017 BIS
Délégations de Service Public - Examen des rapports d'activité 2015 produits par les délégataires des services publics municipaux : Aérodrome Marcel Bruchon, Château-Rouge, Casino, Stationnement, Réseau Câblé, Réseau de Chaleur

ADMINISTRATION DE LA CITE

Finances

002.2017 BIS
Mandatement avant le vote du budget primitif 2017 - Dépenses d'investissement

003.2017 BIS
Subventions de fonctionnement à diverses associations - Mandatement des 3/12èmes

COHESION SOCIALE

Education

004.2017 BIS
Contrat local d'accompagnement à la scolarité – Convention d'objectifs et de financement à intervenir entre la ville d'Annemasse et la Caisse d'Allocations Familiales pour l'année scolaire 2016/2017

005.2017 BIS
Mécénat - Convention à intervenir entre entre la Société Siegwerk sise à Vétraz-Monthoux et la ville d'Annemasse

Jeunesse, Politique de la Ville et Démocratie Participative

006.2017 BIS
Ateliers-clubs sportifs – Convention-type à intervenir entre la ville d'Annemasse et les clubs sportifs

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT URBAIN

Urbanisme, Foncier et SIG

007.2017 BIS
Acquisition foncière - Propriété bâtie sise 7 rue du Saget à Annemasse

008.2017 BIS
Terrain communal route de Thonon / rue Gaspard Monge – Constitution d'une servitude de passage de lignes électriques au profit d'ENEDIS

009.2017 BIS
ZAC Chablais Gare - Cession de terrains communaux

010.2017 BIS
Dénomination d'une nouvelle allée de la ZAC Chablais Gare

011.2017 BIS
Autorisations d'urbanisme - Approbation de la convention entre Annemasse-Les Voirons Agglomération et la Ville pour le «service commun» d'instruction des autorisations d'urbanisme

QUALITE DES ESPACES ET DU PATRIMOINE PUBLICS

Parcs et Jardins

012.2017 BIS
Côteaux du Vernand - Animations découverte des Espaces Naturels Sensibles - Demande de subvention au Département de la Haute-Savoie

ANNEMASSE
à vivre ensemble

DECISION
portant délivrance d'une concession funéraire

déc. : VP/2016.286
NB/515714

Objet : Délivrance d'une concession au :
- cimetière n° 3
- Carré ou columbarium n° 270
- Allée n° B
- Place ou case n° 6
- Ordre n° 2016/90

Le Maire de la Ville d'Annemasse

VU la délibération en date du 16 juillet 2015, par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée du mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L2122-22 alinéa 8 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

VU les articles L2223-13, 2223-14, 2223-15 et 2223-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n° 298216 du 28 septembre 2010 portant règlement des cimetières,

Considérant que Monsieur LUCET Guillian, domicilié à Annemasse, 4 rue de Sous-Cassan, a formulé une demande tendant à obtenir une concession individuelle dans le cimetière communal,

DECIDE

ARTICLE 1 – Il est accordé au nom de Monsieur Guillian LUCET, titulaire, une concession de quinze ans, à compter du 2 décembre 2016, à titre d'achat. La concession est acquise pour fonder la sépulture de Monsieur Olivier LUCET, son père.

ARTICLE 2 – La concession est accordée moyennant la somme de cent soixante dix euros versée le 2 décembre 2016 à Monsieur le Receveur municipal suivant la quittance n° T0394253.

ARTICLE 3 – La concession arrivera à échéance le 2 décembre 2031. A ce terme et **jusqu'au 2 décembre 2033**, Monsieur LUCET Guillian, titulaire, ou un membre de sa famille aura la possibilité de renouveler ou non la concession. A l'issue de ce délai, la concession redevient propriété de la ville d'Annemasse qui procède à la crémation des restes exhumés en l'absence d'une opposition connue ou attestée et les transfère à l'ossuaire municipal.

ARTICLE 4 - La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :
- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le 09 DEC. 2016
- affichage ou notification le 13 DEC. 2016
- réception du bordereau d'acquittement le 09 DEC. 2016

Annemasse, le 7 décembre 2016,
Le Maire,
Christian DUPESSEY

VILLE D'ANNEMASSE (Haute-Savoie)

Voies et délais de recours : la présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun – 38022 Grenoble Cedex) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification

ANNEMASSE
à vivre ensemble

DECISION
portant délivrance d'une concession funéraire

déc. : VP/2016.288
NB/516392

Objet : Délivrance d'une concession au :
- cimetière n° 3
- Carré ou columbarium n° 270
- Allée n° B
- Place ou case n° 5
- Ordre n° 2016/92

Le Maire de la Ville d'Annemasse

VU la délibération en date du 16 juillet 2015, par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée du mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L2122-22 alinéa 8 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

VU les articles L2223-13, 2223-14, 2223-15 et 2223-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n° 298216 du 28 septembre 2010 portant règlement des cimetières,

Considérant que Madame Marie-Catherine MAZZOLENI, domiciliée à Annemasse, 7 avenue de Verdun, a formulé une demande tendant à obtenir une concession nominative dans le cimetière communal,

DECIDE

ARTICLE 1 – Il est accordé au nom de Madame Marie-Catherine MAZZOLENI, titulaire, une concession de quinze ans, à compter du 15 décembre 2016, à titre d'achat. La concession est acquise pour fonder les sépultures de Monsieur Pascal LE MEULAIS, son conjoint, et elle-même le moment venu.

ARTICLE 2 – La concession est accordée moyennant la somme de cent soixante dix euros versée le 15 décembre 2016 à Monsieur le Receveur municipal suivant la quittance n° T0394259.

ARTICLE 3 – La concession arrivera à échéance le 15 décembre 2031. A ce terme et **jusqu'au 15 décembre 2033**, Mme MAZZOLENI, titulaire, ou un membre de sa famille aura la possibilité de renouveler ou non la concession. A l'issue de ce délai, la concession redevient propriété de la ville d'Annemasse qui procède à la crémation des restes exhumés en l'absence d'une opposition connue ou attestée et les transfère à l'ossuaire municipal.

ARTICLE 4 - La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :
- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le 19 DEC. 2016
- affichage ou notification le 16 DEC. 2016
- réception du bordereau d'acquittement le 16 DEC. 2016

Annemasse, le 16 décembre 2016,
Le Maire,
Christian DUPESSEY

VILLE D'ANNEMASSE (Haute-Savoie)

Voies et délais de recours : la présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun – 38022 Grenoble Cedex) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification

ANNEMASSE
à vivre ensemble

DECISION
portant délivrance d'une concession funéraire

Le Maire de la Ville d'Annemasse

VU la délibération en date du 16 juillet 2015, par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée du mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

déc. : VP/2016.289
NB/516026

VU l'article L2122-22 alinéa 8 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

Objet : Délivrance d'une concession au :
- cimetière n° 3
- Carré ou columbarium n° 30
- Allée n°
- Place ou case n° 49
- Ordre n° 2016/91

VU les articles L2223-13, 2223-14, 2223-15 et 2223-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n° 298216 du 28 septembre 2010 portant règlement des cimetières,

Considérant que Madame SEKFALI Suzanne, domiciliée à Annemasse, 64 rue du Château Rouge, a formulé une demande tendant à obtenir une concession nominative dans le cimetière communal,

DECIDE

ARTICLE 1 – Il est accordé au nom de Madame SEKFALI Suzanne, titulaire, une concession de quinze ans, à compter du 12 décembre 2016, à titre d'achat. La concession est acquise pour fonder les sépultures de Monsieur Mohamed SEKFALI et de Madame Suzanne SEKFALI née SUSCILLON, le moment venu.

ARTICLE 2 – La concession est accordée moyennant la somme de deux cent vingt cinq euros versée le 12 décembre 2016 à Monsieur le Receveur municipal suivant la quittance n° T 0394256.

ARTICLE 3 – La concession arrivera à échéance le 12 décembre 2031. A ce terme et **jusqu'au 12 décembre 2033**, Madame SEKFALI Suzanne, titulaire ou un membre de sa famille aura la possibilité de renouveler ou non la concession. A l'issue de ce délai, la concession redevient propriété de la ville d'Annemasse qui procède à la crémation des restes exhumés en l'absence d'une opposition connue ou attestée et les transfère à l'ossuaire municipal.

ARTICLE 4 - La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :
- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le 16 DEC. 2016
- affichage ou notification le 19 DEC. 2016
- réception du bordereau d'acquittement le 16 DEC. 2016

Annemasse, le 16 décembre 2016
Le Maire,
Christian DUPESSEY

VILLE D'ANNEMASSE Haute-Savoie

Voies et délais de recours : la présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun – 38022 Grenoble Cedex) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification

ANNEMASSE
à vivre ensemble

DECISION

Le Maire de la Ville d'Annemasse

VU la délibération en date du 16 juillet 2015, par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée du mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.2122.22 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la conclusion et à la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

déc. : URB/2016.290
IV/516336

Objet : Mise à disposition d'un T4 – 20 Rue de l'Annexion à Madame DIALLO Awa Sophie

CONSIDERANT que la propriété communale sise 20 Rue de l'Annexion à Annemasse est affectée au logement des instituteurs et les professeurs des écoles nommés sur la commune,

CONSIDERANT qu'un logement de type 4 est vacant pour le reste de l'année de scolaire,

CONSIDERANT que Madame DIALLO Awa Sophie, employée municipale a fait part de sa situation familiale difficile la contraignant à quitter dans l'urgence son logement avec ses enfants,

DECIDE

ARTICLE 1 – de mettre à disposition de Madame DIALLO Awa Sophie un logement de type 4 à compter du 17 décembre 2016 et jusqu'au 30 juin 2017.

ARTICLE 2 – de dire que l'occupation est consentie et acceptée moyennant une indemnité mensuelle de 550 euros charges comprises. Les abonnements relatifs aux fluides seront à souscrire par Madame DIALLO.

ARTICLE 3 - La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :
- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le 16 DEC. 2016
- affichage ou notification le 16 DEC. 2016
- réception du bordereau d'acquittement le 16 DEC. 2016

Annemasse, le 16 décembre 2016
Le Maire,
Christian DUPESSEY

VILLE D'ANNEMASSE R.F. (Haute-Savoie)

Voies et délais de recours : la présente décision peut être contestée devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification

ANNEMASSE
à vivre ensemble

DECISION
portant délivrance d'une concession funéraire

Le Maire de la Ville d'Annemasse

VU la délibération en date du 16 juillet 2015, par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée du mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

déc. : VP/REGVP/2016.292
CAR/513000

VU l'article L2122-22 alinéa 8 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

Objet : Délivrance d'une concession au :

- cimetière n° 2
- Carré ou columbarium n° L
- Allée n°
- Place ou case n° 5 bis
- Ordre n° 2016/80

VU les articles L2223-13, 2223-14, 2223-15 et 2223-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n° 298216 du 28 septembre 2010 portant règlement des cimetières,

Considérant que Madame PORTAZ Martine, domiciliée 37, rue de Genève, 74100 ANNEMASSE a formulé une demande tendant à obtenir une concession familiale dans le cimetière communal,

DECIDE

ARTICLE 1 – Il est accordé au nom de Madame PORTAZ Martine une concession de trente ans, à compter du 31 octobre 2016, à titre d'achat. La concession est acquise pour fonder les sépultures des membres de la famille.

ARTICLE 2 – La concession est accordée moyennant la somme de quatre cent cinquante euros versée le 31 octobre 2016 à Monsieur le Receveur municipal suivant la quittance n° T 0394240.

ARTICLE 3 – La concession arrivera à échéance le 31 octobre 2046. A ce terme et jusqu'au 31 octobre 2048, Madame PORTAZ Martine ou un membre de sa famille aura la possibilité de renouveler ou non la concession. A l'issue de ce délai, la concession redevient propriété de la ville d'Annemasse qui procède à la crémation des restes exhumés en l'absence d'une opposition connue ou attestée et les transfère à l'ossuaire municipal.

ARTICLE 4 - La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :
- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le 21 DEC. 2016
- affichage ou notification le 21 DEC. 2016 21 DEC. 2016
- réception du bordereau d'acquittement le

Annemasse, le 20 décembre 2016
Le Maire,
Christian DUPESSEY

VILLE D'ANNEMASSE (Haute-Savoie)

Voies et délais de recours : la présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun – 38022 Grenoble Cedex) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification

ANNEMASSE
à vivre ensemble

DECISION

Le Maire de la Ville d'Annemasse

VU la délibération en date du 16 juillet 2015, par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée du mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.2122.22 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la conclusion et à la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

déc. : URB/2016.293
IV/516491

CONSIDERANT qu'un des logements situé dans la propriété communale sise 56 Rue du Brouaz, est donné en location à Monsieur ZURCHER Joseph depuis 1986,

Objet : Avenant au bail de Monsieur ZURCHER Joseph – 56 rue du Brouaz

CONSIDERANT que la société KAUFMAN and BROAD prévoit la démolition de cette propriété devenue insalubre, dans le cadre d'un projet d'aménagement immobilier,

CONSIDERANT que Monsieur Joseph ZURCHER a accepté la proposition de relogement dans un programme de construction mené par la Ville en partenariat avec ALFA3A, mais qu'il ne souhaite pas bénéficier du relogement provisoire proposé par la Ville dans l'attente de la livraison de ces logements, et ce en dépit des conditions de vie devenues très précaires de son logement actuel,

DECIDE

ARTICLE 1 – d'accepter le maintien de Monsieur ZURCHER Joseph dans son logement actuel et de dire que l'occupation est consentie et acceptée sans contrepartie financière. Seules les charges resteront dues (taxe d'habitation et ordures ménagères).

ARTICLE 2 – de dire que ces nouvelles modalités seront effectives à compter du 1er janvier 2017 et qu'un avenant au bail sera rédigé en conséquence.

ARTICLE 3 - La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :
- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le 21 DEC. 2016
- affichage ou notification le 21 DEC. 2016
- réception du bordereau d'acquittement le 21 DEC. 2016

Annemasse, le 20 décembre 2016
Le Maire,
Christian DUPESSEY

VILLE D'ANNEMASSE (Haute Savoie) R.F.

Voies et délais de recours : la présente décision peut être contestée devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification

ANNEMASSE
à vivre ensemble

DECISION
portant renouvellement d'une concession funéraire

Le Maire de la Ville d'Annemasse

VU la délibération en date du 16 juillet 2015, par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée du mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L2122-22 alinéa 8 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

VU les articles L2223-13, 2223-14, 2223-15 et 2223-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n° 298216 du 28 septembre 2010 portant règlement des cimetières,

déc. : VP/REGVP/2016.294
CAR/516664

Objet : Renouvellement d'une concession au :

- cimetière n° 3
- Carré ou columbarium n° 100
- Allée n°
- Place ou case n° 59
- Ordre n° 2016/95

Considérant que Monsieur GUERDNER Joseph, ayant droit, domicilié 4 B, route de Livron, 74100 ANNEMASSE a formulé une demande tendant à renouveler une concession nominative dans le cimetière communal,

Considérant que Madame ARNAUD GODDET Geneviève, concessionnaire décédée, a acquis la concession le 17 novembre 1986 pour une durée de quinze ans avec un renouvellement en 2001 pour une durée identique,

DECIDE

ARTICLE 1 – Il est accordé au nom de Monsieur GUERDNER Joseph un renouvellement pour une durée de quinze ans à compter du 17 novembre 2016. La concession nominative avait été acquise le 17 novembre 1986 pour fonder les sépultures de Monsieur ARNAUD GODDET Henri et Madame ARNAUD GODDET Geneviève née GUERDNER.

ARTICLE 2 – La concession est accordée moyennant la somme de deux cent vingt cinq euros versée le 20 décembre 2016 à Monsieur le Receveur municipal suivant la quittance n° T0394261.

ARTICLE 3 – La concession arrivera à échéance le 17 novembre 2031. A ce terme et jusqu'au 17 novembre 2033, Monsieur GUERDNER Joseph ou un membre de sa famille aura la possibilité de renouveler ou non la concession. A l'issue de ce délai, la concession redevient propriété de la ville d'Annemasse qui procède à la crémation des restes exhumés en l'absence d'une opposition connue ou attestée et les transfère à l'ossuaire municipal.

ARTICLE 4 - La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :
- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le 21 DEC. 2016
- affichage ou notification le 21 DEC. 2016
- réception du bordereau d'acquittement le 21 DEC. 2016

Annemasse, le 20 décembre 2016
Le Maire,
Christian DUPESSEY

VILLE D'ANNEMASSE (Haute-Savoie)

Voies et délais de recours : la présente décision peut être contestée devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification

ANNEMASSE
à vivre ensemble

DECISION
portant délivrance d'une concession funéraire

Le Maire de la Ville d'Annemasse

VU la délibération en date du 16 juillet 2015, par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée du mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L2122-22 alinéa 8 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

déc. : VP/2016.299
NB/517207

VU les articles L2223-13, 2223-14, 2223-15 et 2223-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n° 298216 du 28 septembre 2010 portant règlement des cimetières,

Objet : Délivrance d'une concession au :
- cimetière n° 2
- Carré ou columbarium n° M
- Allée n°
- Place ou case n° 11
- Ordre n° 2016/96

Considérant que Madame BRINI Faouzia, domiciliée à Annemasse, 21 avenue Pasteur, a formulé une demande tendant à obtenir une concession familiale dans le cimetière communal,

DECIDE

ARTICLE 1 – Il est accordé au nom de Madame BRINI Faouzia, titulaire, une concession de quinze ans, à compter du 24 décembre 2016, à titre d'achat. La concession est acquise pour fonder les sépultures des membres de sa famille.

ARTICLE 2 – La concession est accordée moyennant la somme de deux cent vingt cinq euros versée le 24 décembre 2016 à Monsieur le Receveur municipal suivant la quittance n° T0394264.

ARTICLE 3 – La concession arrivera à échéance le 24 décembre 2031. A ce terme et jusqu'au 24 décembre 2033, Madame BRINI, titulaire ou un membre de sa famille aura la possibilité de renouveler ou non la concession. A l'issue de ce délai, la concession redevient propriété de la ville d'Annemasse qui procède à la crémation des restes exhumés en l'absence d'une opposition connue ou attestée et les transfère à l'ossuaire municipal.

ARTICLE 4 - La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :
- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le 29 DEC. 2016
- affichage ou notification le 30 décembre 2016
- réception du bordereau d'acquittement le 29 DEC. 2016

Annemasse, le 28 décembre 2016
Pour Le Maire,
Annie DEROME

VILLE D'ANNEMASSE (Haute-Savoie) R.F.

Voies et délais de recours : la présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun – 38022 Grenoble Cedex) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification

ANNEMASSE
à vivre ensemble

DECISION

Le Maire de la Ville d'Annemasse

VU la délibération en date du 16 juillet 2015, par laquelle le conseil municipal lui a donné délégation, jusqu'à la fin du mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

déc. : FIN/2016.300
AM/517212

VU l'article L.2122-22 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut fixer les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Objet : Actualisation des tarifs de la fourrière au 1er janvier 2017

Considérant qu'il convient d'actualiser au 1er janvier 2017 les différents tarifs, taxes et redevances perçus par la ville d'Annemasse,

DECIDE

ARTICLE 1 – Les tarifs de la fourrière sont fixés à compter du 1er janvier 2017 comme indiqué dans le tableau joint en annexe.

ARTICLE 2 - La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :
- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le 30 DEC. 2016
- affichage ou notification le 30 DEC. 2016
- réception du bordereau d'acquittement le 30 DEC. 2016

Annemasse, le 28 décembre 2016
Pour Le Maire,
L'Adjointe déléguée

Dominique LACHENAL,
chargée des Ressources Humaines et des Finances

VILLE D'ANNEMASSE (Haute-Savoie)

Voies et délais de recours : la présente décision peut être contestée devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification

TARIFS FOURRIERE

Objet	Tarifs au 01.01.2016 en Euros	Tarifs au 1.1.2017 en Euros
FRAIS DE FOURRIERE		
Immobilisation matérielle		
Voitures particulières	7,60	**7,60**
Autres vehicules immatriculés	7,60	**7,60**
Opérations préalables		
Voitures particulières	15,00	**15,20**
Autres vehicules immatriculés	7,50	**7,60**
Enlèvement		
Voitures particulières	110,00	**115,00**
Autres vehicules immatriculés	45,00	**45,00**
Garde journalière		
Voitures particulières	4,50	**5,00**
Autres vehicules immatriculés	3,00	**3,00**
Expertise		
Voitures particulières	40,00	**45,00**
Autres vehicules immatriculés	30,00	**30,00**
Destruction de véhicules		
le véhicule	0,00	
Abandon d'épave : - Enlèvement - Frais de garde - Expertise	195,00	**210,00**
Abandon d'épave moto : Idem VL	105,00	**105,00**
ENLEVEMENT PAR LA FOURRIERE VEHICULES STATIONNES SUR DOMAINE PRIVE		
le véhicule	110,00	**110,00**

ANNEMASSE
à vivre ensemble

DECISION

Le Maire de la Ville d'Annemasse

VU la délibération en date du 16 juillet 2015, par laquelle le conseil municipal lui a donné délégation, jusqu'à la fin du mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2122-22 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut fixer les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Considérant qu'il convient d'actualiser au 1er janvier 2017 les différents tarifs, taxes et redevances perçus par la ville d'Annemasse,

déc. : FIN/2016.301
AM/517211

Objet : Actualisation des tarifs :
- de la Bibliothèque
- de l'Auditorium

au 1er janvier 2017

DECIDE

ARTICLE 1 – Les tarifs pour la Bibliothèque et l'Auditorium sont fixés à compter du 1er janvier 2017 comme indiqué dans les tableaux joints en annexe.

ARTICLE 2 - La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :
- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le
- affichage ou notification le 30 DEC. 2016 30 DEC. 2016
- réception du bordereau d'acquittement le 30 DEC. 2016

Annemasse, le 28 décembre 2016
Pour Le Maire,
L'Adjointe déléguée

VILLE D'ANNEMASSE R.F. (Haute-Savoie)

Dominique LACHENAL,
chargée des ressources humaines et des finances

Voies et délais de recours : la présente décision peut être contestée devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification

TARIFS DE LA BIBLIOTHEQUE

Objet	Tarifs en vigueur en Euros	Tarifs au 1.1.2017 en Euros
*** INDIVIDUELS**		
- Abonnements		
. Jeunes jusqu'à 18 ans (an)	gratuit	**gratuit**
. Personnes de plus 80 ans	gratuit	**gratuit**
. Etudiant (an)	8,00	**8,00**
. Chômeur et personne non imposable (an)	8,00	**8,00**
. Temporaire (3 mois)	8,00	**8,00**
. Adulte d'Annemasse (an)	15,00	**15,00**
. Adulte hors Annemasse (an)	26,00	**26,00**
- Photocopie (par page)	0,15	**0,15**
- Copie imprimante couleur	0,50	**0,50**
- Retard (par semaine et par livre)	0,50	**0,50**
- Forfait retard (plafond maximum)	5,00	**5,00**
- Carte d'abonnement perdue	3,00	**3,00**
- Détérioration d'un livre	5,00	**5,00**
- Livre perdu	Rachat	**Rachat**

Objet	Tarifs en vigueur en Euros	Tarifs au 1.1.2017 en Euros
*** COLLECTIVITES**		
- Abonnements		
. Dépendant d'Annemasse	gratuit	**gratuit**
. Hors Annemasse	31,00	**31,00**
- Festival du Livre		
. Rencontre Auteur - « Annemasse »	130,00	**130,00**
. Rencontre Auteur – « hors-Annemasse »	155,00	**155,00**
- Livre perdu	prix d'achat	**prix d'achat**

TARIFS LOCATION DE L'AUDITORIUM

Objet	2016				2017			
	Tarifs ½ journée & soirée	Tarifs journée	Tarifs ½ journée & soirée	Tarifs journée	Tarifs ½ journée & soirée	Tarifs journée	Tarifs ½ journée & soirée	Tarifs journée
+ 20% sur les tarifs en période de chauffage	avril à octobre		novembre à mars		avril à octobre		novembre à mars	
ASSOCIATIONS & ASSIMILES (Partis politiques...)								
- Annemasse	180,00	360,00	216,00	432,00	**183,00**	**366,00**	**219,60**	**439,20**
- Extérieures	360,00	720,00	432,00	864,00	**366,00**	**732,00**	**439,20**	**878,40**
- Assemblées générales (+ de 150 personnes)	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
AUTRES ORGANISMES & SOCIETES COMMERCIALES								
- Annemasse	705,00	1 410,00	846,00	1 692,00	**719,00**	**1 438,00**	**862,80**	**1 725,60**
- Extérieures	705,00	1 410,00	846,00	1 692,00	**719,00**	**1 438,00**	**862,80**	**1 725,60**
ASSOCIATIONS PERISCOLAIRES								
- Annemasse	48,00	96,00	58,00	116,00	**49,00**	**98,00**	**58,80**	**117,60**
- Extérieures	96,00	192,00	116,00	232,00	**98,00**	**196,00**	**117,60**	**235,20**
REPETITION								
- L'accès à la salle sera interdit au public, et celle-ci devra être fermée de l'intérieur	68,00	136,00	81,00	162,00	**69,00**	**138,00**	**82,80**	**165,60**

ANNEMASSE
à vivre ensemble

DECISION

Le Maire de la Ville d'Annemasse

VU la délibération en date du 16 juillet 2015, par laquelle le conseil municipal lui a donné délégation, jusqu'à la fin du mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

déc. : FIN/2016.302
AM/517216

VU l'article L.2122-22 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut fixer les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Objet : Actualisation des tarifs du complexe Martin Luther King et des salles municipales au 1er janvier 2017

Considérant qu'il convient d'actualiser au 1er janvier 2017 les différents tarifs, taxes et redevances perçus par la ville d'Annemasse,

DECIDE

ARTICLE 1 – Les tarifs du complexe Martin Luther King et des locations des salles municipales sont fixés à compter du 1er janvier 2017 comme indiqué dans le tableau joint en annexe.

ARTICLE 2 - La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :
- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le 30 DEC. 2016
- affichage ou notification le 30 DEC. 2016
- réception du bordereau d'acquittement le 30 DEC. 2016

Annemasse, le 28 décembre 2016
Pour Le Maire,
L'Adjointe déléguée

VILLE D'ANNEMASSE R.F. (Haute-Savoie)

Dominique LACHENAL
chargée des ressources humaines et des finances

Voies et délais de recours : la présente décision peut être contestée devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification

TARIFS 2017 jusqu'au 31/05/2017

O B J E T	Tarifs 2016	Tarifs au 1.01.2017 en Euros
COMPLEXE MARTIN-LUTHER KING	Eté : du 1/05 au 30/09 Hiver : du 1/10 au 30/04 **(+20 % pour chauffage)**	**Eté / Hiver**
1 - Salle Polyvalente MLK		
MAIRIE, ADMINISTRATIONS LOCALES ET PARTENAIRES DE LA VILLE	Gratuit	**Gratuit**
ASSOCIATIONS ET ASSIMILES (PARTIS POLITIQUES...)		
Annemasse	275 / 330	**275 / 330**
Extérieures	550 / 660	**550 / 660**
Périscolaires Annemasse (APE, FCPE...)	137,50 / 165	**137,50 / 165**
ANNEMASSE AGGLO ET PARTENAIRES D'ANNEMASSE AGGLO **(dans le cadre de la Cité de la Solidarité Internationale)**	275 / 330	**275 / 330**
AUTRES ORGANISMES ET SOCIETES COMMERCIALES		
Annemasse	802 / 962	**802 / 962**
Extérieures	1604 / 1924	**1604 / 1924**
EXPOSITIONS A BUT NON LUCRATIF		
1er jour	159 / 190	**159 / 190**
2ème et suivants	41 / 49	**41 / 49**
2- Salle des Conférences MLK		
MAIRIE, ADMINISTRATIONS LOCALES ET PARTENAIRES DE LA VILLE	Gratuit	**Gratuit**
ASSOCIATIONS ET ASSIMILES (PARTIS POLITIQUES...)		
Annemasse	275 / 330	**275 / 330**
Extérieurs	550 / 660	**550 / 660**
A.G. (+ 150 personnes) Associations Annemassiennes, Périscolaires Annemasse (APE, FCPE...)	137,50 / 165	**137,50 / 165**
ANNEMASSE AGGLO ET PARTENAIRES D'ANNEMASSE AGGLO **(dans le cadre de la Cité de la Solidarité Internationale)**	275 / 330	**275 / 330**
SOCIETES COMMERCIALES		
Annemasse	802 / 962	**802 / 962**
Extérieur	1604 / 1924	**1604 / 1924**
PARTIS POLITIQUES (tout échelon) En période de campagnes électorales officielles, pour les listes candidates ou ou partis politique soutenant ces listes		**Gratuit**
3 - Salles Municipales MLK + Mairie		
MAIRIE, ADMINISTRATIONS LOCALES ET PARTENAIRES DE LA VILLE	Gratuit	**Gratuit**
ANNEMASSE AGGLO ET PARTENAIRES D'ANNEMASSE AGGLO **(dans le cadre de la Cité de la Solidarité Internationale)**	Gratuit	**Gratuit**
ASSOCIATIONS , ORGANISMES SOCIO-PROFESSIONNELS OU DE FORMATION, SYNDICATS PROFESSIONNELS – ANNEMASSE	Gratuit dans la limite de **6 fois** par an, au delà:	**Gratuit dans la limite de 6 fois par an, au delà:**
- demi-journée/soirée	28 / 33	**28 / 33**
- journée	56 / 66	**56 / 66**
ASSOCIATIONS , ORGANISMES SOCIO-PROFESSIONNELS OU DE FORMATION, SYNDICATS PROFESSIONNELS – HORS-ANNEMASSE	Gratuit dans la limite de **1 fois** par an, au delà:	**Gratuit dans la limite de 1 fois par an, au delà:**
- demi-journée/soirée	30 / 36	**30 / 36**
- journée	60 / 72	**60 / 72**
PARTIS POLITIQUES (plan local annemassien)		
Dans la limite de 6 fois par an	6 / 7,20	**6 / 7,20**
Au delà de 6 fois par an :		
- demi-journée/soirée	28 / 33	**28 / 33**
- journée	56 / 66	**56 / 66**
PARTIS POLITIQUES (autres échelons)		
- demi-journée/soirée	28 / 33	**28 / 33**
- journée	56 / 66	**56 / 66**
PARTIS POLITIQUES (tout échelon) En période de campagnes électorales officielles, pour les listes candidates ou ou partis politique soutenant ces listes	Gratuit	**Gratuit**
SOCIETE A BUT LUCRATIF POUR REUNION / REUNION DE COPROPRIETE	86 / 103	**86 / 103**

O B J E T	Tarifs 2016	Tarifs au 1.01.2017 en Euros
4 – Maison des associations		
PARTIS POLITIQUES (tout échelon) - Salle 24 : en période de campagne électorales officielles, pour les listes candidates ou partis politiques soutenant ces listes	**Gratuit**	**Gratuit**
- Salle 25 : en période de campagne électorales officielles, pour les listes candidates ou partis politiques soutenant ces listes	**Gratuit**	**Gratuit**
CUISINE	125,00	**125,00**
MAIRIE, ADMINISTRATIONS LOCALES ET PARTENAIRES DE LA VILLE	Gratuit	**Gratuit**
CAUTION		
Salle polyvalente	750,00	**750,00**
Salle des Congrès	750,00	**750,00**
Salle des Congrès+ salle polyvalente	750,00	**750,00**
Nettoyage de la cuisine	100,00	**100,00**

ANNEMASSE
à vivre ensemble

DECISION

Le Maire de la Ville d'Annemasse

VU la délibération en date du 16 juillet 2015, par laquelle le conseil municipal lui a donné délégation, jusqu'à la fin du mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

déc. : FIN/2016.303
AM/517209

VU l'article L.2122-22 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut fixer les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Objet : Actualisation des tarifs des jardins familiaux au 1er janvier 2017

Considérant qu'il convient d'actualiser au 1er janvier 2017 les différents tarifs, taxes et redevances perçus par la ville d'Annemasse,

DECIDE

ARTICLE 1 – Les tarifs, taxes et redevances sont fixés à compter du 1er janvier 2017 comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Objet	Tarifs 2016	Tarifs 2017
Jardin 50 m²	31,00	**32,00**
Jardin 100 m²	54,00	**55,00**

ARTICLE 2 - La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :
- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le 30 DEC. 2016
- affichage ou notification le 30 DEC. 2016
- réception du bordereau d'acquittement le 30 DEC. 2016

Annemasse, le 28 décembre 2016
Pour Le Maire,
L'Adjointe déléguée

VILLE D'ANNEMASSE

Dominique LACHENAL,
chargée des ressources humaines et des finances

Voies et délais de recours : la présente décision peut être contestée devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification

ANNEMASSE
à vivre ensemble

DECISION

Le Maire de la Ville d'Annemasse

VU la délibération en date du 16 juillet 2015, par laquelle le conseil municipal lui a donné délégation, jusqu'à la fin du mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2122-22 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut fixer les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Considérant qu'il convient d'actualiser au 1er janvier 2017 les différents tarifs, taxes et redevances perçus par le ville d'Annemasse,

déc. : FIN/2016.304
AM/517218

Objet : Actualisation des tarifs
- des prestation réalisées en régie
- de location du matériel des fêtes

au 1er janvier 2017

DECIDE

ARTICLE 1 – Les tarifs des prestations réalisées en régie et les tarifs de location du matériel des fêtes sont fixés à compter du 1er janvier 2017 comme indiqué dans les tableaux joints en annexe.

ARTICLE 2 - La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :
- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le 30 DEC. 2016
- affichage ou notification le 30 DEC. 2016
- réception du bordereau d'acquittement le 30 DEC. 2016

Annemasse, le 28 décembre 2016
Pour Le Maire,
L'Adjointe déléguée

VILLE D'ANNEMASSE (Haute-Savoie) R.F.

Dominique LACHENAL,
chargée des ressources humaines et des finances

Voies et délais de recours : la présente décision peut être contestée devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification

Tarifs des prestations réalisées en régie

2017

	Tarifs 2016	Tarifs au 01/01/2017
Tarifs horaires des matériels		
Tracto-pelle	37,70 €	**38,40 €**
Élévateur de type « Merlo »	33,10 €	**33,70 €**
Camion 26 T	108,10 €	**110,20 €**
Camion 19 T	75,70 €	**77,20 €**
Camion 3,5 T	22,10 €	**22,50 €**
Fourgon	11,00 €	**11,20 €**
Véhicule de type « Kangoo »	8,80 €	**9,00 €**
Balayeuse / Laveuse	13,70 €	**14,00 €**
Compresseur et piqueur	11,00 €	**11,20 €**
Plaque vibrante	4,50 €	**4,60 €**
Tronçonneuse	5,50 €	**5,60 €**
Groupe électrogène	5,50 €	**5,60 €**
Aspirateur industriel	5,50 €	**5,60 €**
Monobrosse	5,50 €	**5,60 €**
Tarifs horaires des personnels		
	Tarifs 2016	**Tarifs au 01/01/2017**
Cadre d'emplois des adjoints techniques	**20,52 €**	**20,79 €**
Cadre d'emplois des agents de maîtrise	**22,72 €**	**23,00 €**
Cadre d'emplois des techniciens	**25,48 €**	**25,78 €**

Pour mémoire : les prestations sont facturées hors TVA. La Ville ne relevant pas du régime général de la TVA

LOCATION DU MATERIEL DES FETES

Objet	Tarifs au 01.01.2016 en Euros	**Tarifs au 01.01.2017 En Euros**
Location matériel des Fêtes par semaine		
Guirlande électrique / pièce	6,10	**6,10**
Lampe couleur	0,30	**0,30**
Banc / unité	1,30	**1,30**
Chaise à emboitement	1,60	**1,60**
Barrière	4,70	**4,70**
Tables / unité	3,10	**3,10**
Podium et praticable / m²	3,10	**3,10**

ANNEMASSE
à vivre ensemble

DECISION

Le Maire de la Ville d'Annemasse

VU la délibération en date du 16 juillet 2015, par laquelle le conseil municipal lui a donné délégation, jusqu'à la fin du mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

déc. : FIN/2016.305
AM/517206

VU l'article L.2122-22 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut fixer les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Objet : Actualisation des tarifs
- Occupation domaine public
- Cimetières
au 1er janvier 2017

Considérant qu'il convient d'actualiser au 1er janvier 2017 les différents tarifs, taxes et redevances perçus par la ville d'Annemasse,

DECIDE

ARTICLE 1 - Les tarifs relatifs à l'occupation du domaine public et aux cimetières sont fixés à compter du 1er janvier 2017 comme indiqué dans les tableaux joints en annexe.

ARTICLE 2 - La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :
- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le 30 DEC. 2016
- affichage ou notification le 30 DEC. 2016
- réception du bordereau d'acquittement le 30 DEC. 2016

Annemasse, le 29 décembre 2016
Pour Le Maire,
L'Adjointe déléguée

VILLE D'ANNEMASSE (Haute-Savoie) R.F.

Dominique LACHENAL
chargée des ressources humaines et des finances

Voies et délais de recours : la présente décision peut être contestée devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification

TARIFS, TAXES, REDEVANCES

O B J E T	Tarifs 2016	Tarifs au 1.1.2017 en Euros
TERRASSES DE CAFES ET DE RESTAURANTS ET ETALAGES		
1 - Terrasses ouvertes + étalages		
* occupation à l'année par m² (du 01/01 au 31/12)		
zône 1	96,00	**96,00**
zône 2	49,50	**49,50**
zône 3	25,50	**25,50**
* occupation l'été par m² (du 15/03 au 15/11)		
zône 1	61,60	**62,90**
zône 2	32,00	**32,70**
zône 3	16,00	**16,40**
2 - Terrasses fermées non aménagées		
* par m² et par mois		
zône 1	22,00	**22,40**
zône 2	11,50	**11,75**
zône 3	7,00	**7,15**
zône 1 : espace piétonnier + emplacements de stationnement zône 2 : centre ville à l'exception de la zone 1 zône 3 : périphérie **Minimum de facturation : 2 m²**		
MARCHES DE DETAIL TOUS COMMERCES		
1 - Marchés de plein air		
réduction de 20% pour les abonnés : Application de la réduction uniquement sur le tarif emplacement (exclu forfait électricité)		
Vendredi		
emplacement non aménagé "ml"	1,90	**1,95**
Forfait électricité "par utilisateur et par marché" (à ajouter à redevance occup. marché)	3,10	**3,10**
Mardi		
emplacement non aménagé "ml"	1,80	**1,85**
Forfait électricité "par utilisateur et par marché" (à ajouter à redevance occup. marché)	3,10	**3,10**
Mercredi		
emplacement non aménagé "ml"	1,35	**1,40**
Forfait électricité "par utilisateur et par marché" (à ajouter à redevance occup. marché)	3,10	**3,10**
Emplacement spécifique véhicule de vente		
"journée"	120,00	**125,00**
2 - Marché de Noël		
emplacement aménagé par manifestation		
Chalet de 3x2 m	600,00	**625,00**
Chalet de 4x2 m	700,00	**725,00**

O B J E T	Tarifs 2016	Tarifs au 1.1.2017 en Euros
FORAINS(manèges, loteries, stands) par ml (les 10 jours)		
emplacements baraques,	13,30	**13,60**
emplacements petits manèges,	25,50	**26,00**
emplacements gros manèges	35,70	**36,00**
OCCUPATION DU SOL COMMUNAL PUBLIC OU PRIVE		
1 - installation de chantiers pour travaux au m2 toute zone		
Occupation à la semaine	5,00	**5,50**
occupation au mois	13,00	**13,50**
occupation au trimestre	30,50	**31,10**
occupation au semestre	50,00	**51,00**
occupation à l'année	81,00	**82,60**
2 - ravalement de façade	Exonération	**Exonération**
dans la limite d'un mois puis application du tarif 1 – installation de chantier		
3 - occupation du sol communal public ou privé par des véhicules lors de travaux et de déménagement " jour / véhicule "		
DP ouvert à la circulation (voie de circulation)	68,00	**70,00**
DP emplacement stationnement ou autres (par place)	13,00	**13,00**
4 - occupation place de stationnement pour les organisateurs de manifestation réalisées en partenariat avec la ville (base moyenne établie du 1er octobre N-1 au 30 septembre de l'année N) par place		
Emplacement stationnement voirie Zone Verte		**1,32**
Emplacement stationnement voirie Zone Orange		**4,16**
Emplacement stationnement place marché		**2,94**
Emplacement stationnement place Clémenceau		**2,66**
Emplacement stationnement parking centre nautique		**1,62**
5 – occupation du domaine public autopartage " mois / place "		**12,00**
TAXI "l'an"	200,00	**210,00**
AUTORISATIONS SPECIALES DE VENTE SUR LA VOIE PUBLIQUE avec utilisation privative du domaine public (ex : déballeurs, véhicules de vente, attractions sur la place de l'Hôtel de Ville...)		
*par jour / emplacement non aménagé pour petites installations (vendeurs de marrons, glaces ....)	5,60	**5,70**
*par jour / emplacement non aménagé ponctuel	15,50	**16,00**
*Emplacement de vente foraine emplacement aménagé / mois :		
Zone 1 été (du 15/03 au 15/11)		**918,00**
Zone 1 hiver (du 16/11 au 14/03)		**826,20**
Zone 2 été (du 15/03 au 15/11)		**459,00**
Zone 2 hiver (du 16/11 au 14/03)		**413,10**
Zone 3 été (du 15/03 au 15/11)		**229,50**
Zone 3 hiver (du 16/11 au 14/03)		**206,60**

O B J E T	Tarifs 2016	Tarifs au 1.1.2017 en Euros
*Emplacement de vente foraine emplacement non aménagé / mois :		
Zone 1 été (du 15/03 au 15/11)		**715,50**
Zone 1 hiver (du 16/11 au 14/03)		**644,00**
Zone 2 été (du 15/03 au 15/11)		**357,80**
Zone 2 hiver (du 16/11 au 14/03)		**322,00**
Zone 3 été (du 15/03 au 15/11)		**178,90**
Zone 3 hiver (du 16/11 au 14/03)		**161,00**
Zones : idem Terrasses + étalages		
* Gratuité pour les manèges lors du festival Bonjour l'hiver et/ou pendant le marché de Noël organisé par la ville		
*forfait électricité/jour (à rajouter à redevance occupation du domaine public)	6,00	**6,00**
REDEVANCE ANNUELLE POINT LAIT rue des Vétérans	330,00	**340,00**
TOURNIQUETS DE CARTES POSTALES, DISTRIBUTEURS AU SOL, PANNEAUX PUBLICITAIRES AU SOL, de moins de 1 m² / an – forfait pour 1 panneau ou autres		
zône 1	69,80	**71,20**
zône 2	58,10	**59,20**
zône 3	45,90	**46,80**
Zone : idem Terrasses + étalages		
VENTE DE SAPINS DE NOËL "par ml/jour"	4,00	**4,00**
BRADERIE "par jour"		
Forfait pour périmètre autorisé / journée	1560,00	**1560,00**
PLACE DU CIRQUE ET AUTRES PLACES ET ESPACES PUBLICS		
1 - Grands cirques et autres manifestations sous chapiteau		
* forfait par jour de manifestation	321,00	**320,00**
* jours de montage et démontage (forfait pour les 2 jours)	160,00	**160,00**
* caution : - dégradations	160,00	**160,00**
- propreté	160,00	**160,00**
2 - Petits cirques et petites représentations (capacité maximum : 200 personnes)		
* forfait par jour de manifestation	110,00	**110,00**
* jours de montage et démontage (forfait pour les 2 jours)	51,00	**51,00**
* caution : - dégradations	160,00	**160,00**
- propreté	160,00	**160,00**
3 -Manifestations commerciales		
* forfait par jour d'occupation de l'espace	1060,00	**1060,00**
* jours de montage et démontage gratuits		
*forfait électricité/jour		**6,00**
4 - Caravanes d'habitation des forains – place du cirque uniquement		
* forfait pour 3 caravanes d'habitation maximum pendant 16 jours		**170,00**
* par caravanes supplémentaires pour les 16 jours		**57,00**
* Au delà des 16 jours : par jour supplémentaire pour 3 caravanes maximum		**12,00**

O B J E T	Tarifs 2016	Tarifs au 1.1.2017 en Euros
TAXES FUNERAIRES ET TARIFS CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES		
1 -Concessions		
* temporaires de 15 ans : 2 m²	225,00	**230,00**
* temporaires de 30 ans : 2 m²	450,00	**460,00**
* temporaires de 30 ans : 5 m²	1125,00	**1125,00**
* colombarium 15 ans	170,00	**175,00**
* colombarium 30 ans	340,00	**350,00**
2 - Taxe d'inhumation terrain général	36,00	**36,00**
emplacement de terrain général	Gratuit	**Gratuit**
3 – Taxe relative aux cercueils	60,00	**60,00**
* aux frais d'inhumation ou réinhumation * aux frais de superpositions de corps suite à exhumation et/ou réduction de corps		
4 - Taxe relative aux urnes	30,00	**30,00**
* aux frais de dépôt au colombarium * au frais d'inhumation * au frais de scellement d'urne sur un monument * au frais de dispersion dans la jardinière d'un monument * au frais de dispersion au jardin du souvenir		
5 - Dépôts en caveau provisoire		
* taxe de dépôt : Redevance / jour	10,00	**10,00**
6 Vacations funéraires	22,00	**22,00**

ANNEMASSE
à vivre ensemble

DECISION

Le Maire de la Ville d'Annemasse

VU les articles L 2131.2, L 2213.1 et 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 16 juillet 2015 par laquelle le conseil municipal lui a donné délégation, jusqu'à la fin du mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

déc. : CMP/2016.285
VP/515155

Objet : MARCHE N°15 BEB 17

Maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation du groupe scolaire les Hutins

Groupement
TEKHNE SARL D'ARCHITECTURE
(mandataire)

Avenant n°1

Considérant que la ville a passé en février 2016 un marché de maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation du groupe scolaire les Hutins avec un groupement de maîtrise d'oeuvre,

Considérant qu'il convient de rendre le forfait de rémunération du maître d'oeuvre définitif lorsque l'APD est validé (Avant Projet Définitif) et que le coût prévisionnel travaux est fixé,

Considérant que des bâtiments modulaires doivent être installés pour accueillir les classes provisoires pendant les travaux, une mission supplémentaire est confiée au maître d'oeuvre pour le suivi de l'installation de ces bâtiments modulaires,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 05/12/2016

DECIDE

ARTICLE 1 – De passer un avenant au marché initial avec le groupement TEKHNE SARL D'ARCHITECTURE (architecte mandataire) – 69 Lyon
Co-traitants : DENIZOU (économiste, BE VRD) – 69 Villeurbanne ; Pierron DPI (BE Structures) – 69 Villeurbanne ; ITF (BE Fluides) – 73 Saint Alban Leysse ; ACI (cuisiniste) – 69 Venissieux ; PEUTZ & Associés (acousticien) – 75 Paris ; ARBORESCENCE (BET Structure Bois) – 69 Lyon.

Objet de l'avenant :
- rendre définitif le forfait de rémunération de l'équipe de maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation du groupe scolaire les Hutins, tel que prévu au marché initial,

- confier à cette équipe une mission supplémentaire pour l'installation des classes provisoires (réalisation des études et suivi des travaux de réalisation de la plate-forme permettant d'accueillir les bâtiments modulaires à usage de classes provisoires et de création des réseaux pour l'alimentation ces bâtiments).

Conditions du marché initial
Enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux : 7 000 000 €HT

Le montant global de la mission s'élève à 599 000 €HT décomposée comme suit :

- Missions forfaitaires : 54 900 €HT (relevés et dessins existants, diagnostic solidité structure, diagnostic clos et couvert, diagnostic thermique-existant, étude de faisabilité des approvisionnements en énergie, plan prévisionnel d'entretien et de maintenance).
- Missions de base (ESQ, APS, APD, PRO, ACT, VISA, EXE, DET, AOR) : 531 300 €HT (taux de rémunération 7,59%)
- Missions complémentaires :
  . Mission SSI : 8 400 €HT
  . Mission Traitement de la signalétique : 4 400 €HT

Nouveau montant du marché après présent avenant :

1/ Forfait de rémunération définitif :
Coût prévisionnel travaux : 7 350 000 €HT
L'augmentation du coût prévisionnel par rapport à l'enveloppe initiale est due à des modifications de programme demandées par le maître d'ouvrage (agrandissement de la cour et césure du bâtiment créant une percée visuelle)

Après négociations, seuls les montants des missions de base (ESQ, APS, APD, PRO, ACT, VISA, EXE, DET, AOR) sont rendus définitifs. Le montant des autres missions est inchangé.
Calcul du forfait de rémunération à partir du coût prévisionnel travaux :
Taux de rémunération : 7,59 %
Forfait de rémunération définitif missions de base + EXE : 557 865 €HT

2/ Mission supplémentaire
Une mission d'assistance concernant l'installation des bâtiments modulaires à usage de classes provisoires (réalisation des études et suivi des travaux de mise en place de la plateforme permettant d'accueillir ces bâtiments et de création des réseaux pour l'alimentation des bâtiments).
Montant : 12 400 €HT.

Nouveau montant du marché :
- Missions forfaitaires : 54 900 €HT T
. Mission SSI : 8 400 €HT
. Missions TDS : 4 400 €HT
. Missions de base (ESQ, APS, APD, PRO, ACT, VISA, EXE, DET, AOR) : 557 865 HT
. Mission supplémentaire : 12 400 €HT

Le montant global de la mission s'élève désormais à 637 965 €HT.

ARTICLE 2 - La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget compte 2313 213 opération 1051.

ARTICLE 3 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :
- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le 09 DEC. 2016
- affichage ou notification le 09 DEC. 2016
- réception du bordereau d'acquittement le 09 DEC. 2016

Annemasse, le 06 décembre 2016
Le Maire,
Christian DUPESSEY

VILLE D'ANNEMASSE (Haute-Savoie) R.F.

Voies et délais de recours : la présente décision peut être contestée devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification

ANNEMASSE
à vivre ensemble

DECISION

Le Maire de la Ville d'Annemasse

VU la délibération en date du 16 juillet 2015, par laquelle le conseil municipal lui a donné délégation, jusqu'à la fin du mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

déc. : INFO/2016.287
MI/516099

Objet : Contrat de maintenance du système de conférence installé dans la salle du Conseil Municipal – CBAF INGENIERIE

Considérant qu'un système de conférence est installé dans la salle du Conseil Municipal pour la tenue des séances de l'assemblée délibérante,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la maintenance de ce système informatique,

DECIDE

ARTICLE 1 - de passer un contrat de maintenance du système de conférence installé dans la salle du Conseil Municipal avec la Société CBAF INGENIERIE ARPEGE sise ZI de l'Argile – Lot 53 – 460, avenue de la Quiera – 06370 MOUANS-SARTOUX,

ARTICLE 2 - le présent contrat est conclu du 1er janvier au 31 décembre 2017 pour un montant total annuel de 3 700,00 € HT.
La dépense sera imputée à l'article 6156-020 du budget de la Ville.

ARTICLE 3 – le présent contrat sera reconduit par tacite reconduction, par périodes d'un an, dans la limite de deux reconductions et sauf dénonciation trois mois au moins avant la date d'échéance.

ARTICLE 4 - La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :
- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le 15 DEC. 2016
- affichage ou notification le 15 DEC. 2016
- réception du bordereau d'acquittement le 15 DEC. 2016

Annemasse, le 14 décembre 2016
Le Maire,
Christian DUPESSEY

VILLE D'ANNEMASSE

Voies et délais de recours : la présente décision peut être contestée devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification

ANNEMASSE
à vivre ensemble

DECISION

déc. : CMP/2016.291
MRO/516288

Objet : MARCHE N°16 JAR 03

Mise en œuvre d'un programme biologique de lutte intégrée en production florale et espaces verts

Procédure adaptée

Attribution du marché
HELIOGREEN SAS

Le Maire de la Ville d'Annemasse

VU les articles L 2131.2, L 2213.1 et 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 16 juillet 2015 par laquelle le conseil municipal lui a donné délégation, jusqu'à la fin du mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que le marché actuel de mise en œuvre d'un programme biologique de lutte intégrée pour le service parcs et jardins arrive à échéance au 31/12/2016 et qu'il est nécessaire de le renouveler,

Après consultation (site internet ville), analyse (1 offre reçue) et choix des élus référents (seuil 2),

DECIDE

ARTICLE 1 – De confier un accord-cadre à bons de commande relatif à la mise en œuvre d'un programme biologique de lutte intégrée en production florale et espaces verts à la société HELIOGREEN SAS – 74 Fillinges.

Le marché est conclu pour une première période de 1 an, du 01/01/2017 au 31/12/2017. Il pourra être reconduit par décision expresse de la Ville par période de 1 an, 3 fois maximum, soit une échéance au 31/12/2020.

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par application des prix unitaires dont le libellé est donné dans la liste de prix du candidat aux quantités réellement exécutées affectés éventuellement du coefficient de variation des prix et du rabais par bon de commande, dans la limite des seuils de commande fixés au marché : 15 000 €HT maximum /an. A titre indicatif, le montant global annuel de la mission confiée a été estimé à la somme de 3 146,02 €HT pour le traitement de 1 600m² de serres et 3 380,55 €HT pour le traitement du patrimoine arboricole, soit 6 526,57 €HT (TVA 10%).
Les livraisons s'effectueront en franco de port sauf cas d'urgence sanitaire (prix forfaitaire de 55 € HT de frais de port).

Les prix sont réputés fermes pour l'année 2017 et ajustables à chaque période de reconduction du marché.

ARTICLE 2 – La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget, compte 6068 / 823.

ARTICLE 3 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :
- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le 20 DEC. 2016
- affichage ou notification le 21 DEC. 2016
- réception du bordereau d'acquittement le 20 DEC. 2016

Annemasse, le 19 décembre 2016
Le Maire,
Christian DUPESSEY

VILLE D'ANNEMASSE R.F. (Haute-Savoie)

Voies et délais de recours : la présente décision peut être contestée devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification

ANNEMASSE
à vivre ensemble

DECISION

déc. : CMP/2016.295
VP/516836

Objet :
Avenants de transfert
marchés passés avec la société
SPIE SUD EST

Le Maire de la Ville d'Annemasse,

VU les articles L 2131.2, L 2213.1 et 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 16 juillet 2015 par laquelle le conseil municipal lui a donné délégation, jusqu'à la fin du mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'opération de restructuration du groupe SPIE,

Considérant que la société SPIE SUD-EST va apporter en 2017 son activité « réseaux extérieurs et opérateurs télécoms » à la société Spie CityNetworks dans le cadre d'un apport partiel d'actifs,

Considérant que la société SPIE SUD-EST va apporter en 2017 son activité « maintenance et facility management» à la société Spie Facilities dans le cadre d'un apport partiel d'actifs,

DECIDE

ARTICLE 1 – De passer des avenants avec Spie CityNetworks et Spie Facilities pour leur transférer les marchés en cours avec la ville, ces sociétés se substituant à SPIE SUD-EST au 01/01/2017 dans le cadre d'un contrat de location gérance, dans les conditions suivantes et pour les marchés ci après :

Transfert à Spie CityNetworks :
13ENE04 – Maintenance des installations d'éclairage public
15ENE01 – Travaux d'éclairage public secteur Cézanne
15ENE02 – Travaux de rénovation de l'éclairage public gymnase Robert Sallaz
16ENE01 – Travaux de renouvellement de l'éclairage public rue de Romagny
16AC ENE – Accord cadre petits travaux d'éclairage public
16ENE03 – Illuminations de fin d'année
16ENE07 – Travaux de renouvellement de l'éclairage public rue des Glières
16BEV03 – Travaux d'aménagement des espaces extérieurs à Livron (lot n°3)

Transfert à Spie Facilities :
12ENE13 – CPE (Contrat de performance énergétique) sur 6 sites municipaux – prestations d'exploitation maintenance et garantie totale
14ENE06 – Maintenance des installations de production de chaleur dans divers bâtiments municipaux

Ces sociétés exécuteront désormais les prestations prévues aux marchés qui les concernent en lieu et place de la société SPIE SUD-EST.

ARTICLE 2 - La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget.

ARTICLE 3 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le 26 DEC. 2016
- affichage ou notification le 26 DEC. 2016
- réception du bordereau d'acquittement le 26 DEC. 2016

Annemasse, le 21 décembre 2016
Le Maire,
Christian DUPESSEY

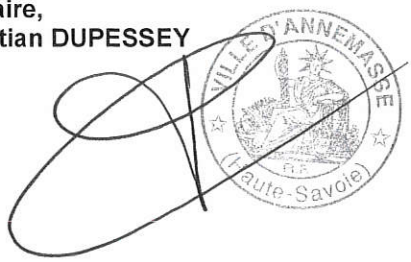

Voies et délais de recours : la présente décision peut être contestée devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification

ANNEMASSE
à vivre ensemble

DECISION

Le Maire de la Ville d'Annemasse

VU la délibération en date du 16 juillet 2015, par laquelle le conseil municipal lui a donné délégation, jusqu'à la fin du mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

déc. : INFO/2016.296
MI/516839

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Objet : Contrat d'hébergement et de maintenance - Logiciel Octopus Annemasse – Société Azimutec

Considérant l'acquisition par la Ville du logicel Octopus Annemasse (solution de travail collaboratif : messagerie, agendas partagés, documents partagés, ….)

DECIDE

ARTICLE 1 - de passer un contrat d'hébergement et de maintenance du logiciel Octopus Annemasse avec la Société Azimutec – Europa 3 – Site d'Archamps – 74 160 ARCHAMPS,

ARTICLE 2 – les prestations, objet du présent contrat seront fournies :
- au prix de 10 620,00 € H.T soit 12 744,00 € TTC pour l'année 2017 pour l'hébergement et l'exploitation,
- au prix de 3 000,00 € H.T soit 3 600,00 € TTC pour l'année de 2017 au titre de la maintenance.

ARTICLE 3 - le présent contrat est conclu du 1er janvier au 31 décembre 2017 et pourra être renouvelé par périodes d'un an par tacite reconduction.

ARTICLE 4 – les crédits sont inscrits au Budget de la Ville – Imputation 6188-020 pour l'hébergement et l'exploitation du logiciel et 6156-020 pour la maintenance du logiciel.

ARTICLE 5 - La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :
- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le 26 DEC. 2016
- affichage ou notification le 26 DEC. 2016
- réception du bordereau d'acquittement le 26 DEC. 2016

Annemasse, le 23 décembre 2016
Le Maire,
Christian DUPESSEY

VILLE D'ANNEMASSE (Haute-Savoie)

Voies et délais de recours : la présente décision peut être contestée devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification

ANNEMASSE
à vivre ensemble

DECISION

Le Maire de la Ville d'Annemasse,

VU la délibération en date du 16 juillet 2015, par laquelle le conseil municipal lui a donné délégation, jusqu'à la fin du mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

déc. : INFO/2016.297
MI/516837

Objet : Contrat d'hébergement et de maintenance - Logiciel i-Parapheur – Société Adullact

Considérant l'acquisition par la Ville du logicel i-Parapheur (solution de signature électronique de différents flux de documents : comptables, courriers ...)

DECIDE

ARTICLE 1 - de passer un contrat d'hébergement et de maintenance du logiciel i-Parapheur avec la Société ADULLACT Projet – 836 rue du Mas de Verchant – 34 000 MONTPELLIER,

ARTICLE 2 – les prestations, objet du présent contrat seront fournies :
- au prix de 2 500,00 € H.T soit 3 000,00 € TTC pour l'année 2017 pour l'hébergement et téléservices,
- au prix de 2 200,00 € H.T soit 2 640,00 € TTC pour l'année de 2017 au titre de la maintenance.

ARTICLE 3 - le présent contrat est conclu du 1er janvier au 31 décembre 2017 et pourra être renouvelé 3 fois par périodes d'un an par tacite reconduction (soit une échéance maximum au 31 décembre 2020).

ARTICLE 4 – les crédits sont inscrits au Budget de la Ville – Imputation 6188-020 pour l'hébergement et téléservices du logiciel et 6156-020 pour la maintenance du logiciel

ARTICLE 5 - La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :
- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le 26 DEC. 2016
- affichage ou notification le 26 DEC. 2016
- réception du bordereau d'acquittement le 26 DEC. 2016

Annemasse, le 23 décembre 2016
Le Maire,
Christian DUPESSEY

VILLE D'ANNEMASSE (Haute-Savoie)

Voies et délais de recours : la présente décision peut être contestée devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification

ANNEMASSE
à vivre ensemble

DECISION

Le Maire de la Ville d'Annemasse

VU la délibération en date du 16 juillet 2015, par laquelle le conseil municipal lui a donné délégation, jusqu'à la fin du mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

déc. : DG/SDG/2016.298
VL/517022

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Objet : Prestation de restitution de comptes-rendus à partir d'une bande son

Société SPECINOV

Considérant que la prestation proposée par la Société SPECINOV qui permet la restitution intégrale reformulée et corrigée de comptes-rendus à partir d'une bande son présente un intérêt pour la Ville, notamment dans le cadre du fonctionnement du conseil municipal,

DECIDE

ARTICLE 1 - De souscrire une prestation de restitution de comptes-rendus à partir d'une bande son avec la Société SPECINOV sise Parc d'Activité Grand'Maison – 40, allée de la Saulaie – 49800 TRELAZE.

ARTICLE 2 - La prestation est conclue jusqu'au 31 décembre 2017. Chaque compte-rendu fera l'objet d'un devis spécifique sachant que les frais de transcription s'élèvent à la somme de 250 € H.T./heure pour une qualité d'enregistrement correcte. Ils seront imputés sur les crédits inscrits au budget de l'année 2017 (article 6188-020).
La dépense globale pour la restitution des comptes-rendus du conseil municipal jusqu'au 31 décembre 2017 est estimée à environ 10 000 euros TTC (sur la base de 11 comptes-rendus d'une durée moyenne de 3 heures).

ARTICLE 3 - La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :
- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le 27 DEC. 2016
- affichage ou notification le 27 DEC. 2016
- réception du bordereau d'acquittement le 27 DEC. 2016

Annemasse, le 23 décembre 2016
Le Maire,
Christian DUPESSEY

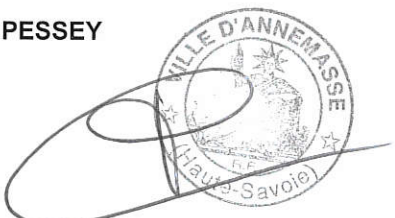

Voies et délais de recours : la présente décision peut être contestée devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification

ANNEMASSE
à vivre ensemble

DECISION

Le Maire de la Ville d'Annemasse

VU les articles L 2131.2, L 2213.1 et 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 16 juillet 2015 par laquelle le conseil municipal lui a donné délégation, jusqu'à la fin du mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le marché attribué à la société ALTEMPO pour l'installation de bâtiments modulaires provisoires à usage d'école pendant la durée des travaux de réhabilitation du groupe scolaire Les Hutins (décision n°2016.222 du 12/09/2016),

VU la nécessité de prendre en compte des adaptations intervenues sur le programme pour un meilleur équipement des bâtiments modulaires,

déc. : CMP/2017.001
MRO/516748

Objet : MARCHE N°16 BEB 17

INSTALLATION DE BATIMENTS MODULAIRES PROVISOIRES A USAGE D'ECOLE
GS LES HUTINS

Avenant n°1

ALTEMPO

DECIDE

ARTICLE 1 – De passer un avenant n°1 avec la société ALTEMPO – 68 Bennwirh-Gare, pour un montant de 8 296,68 €HT.

Le montant global du marché est porté à la somme de 511 437,77 € H.T, soit + 1,65 % du montant initial du marché (503 141,09 € H.T).

ARTICLE 2 – Les autres clauses du marché demeurent inchangées.

ARTICLE 3 – La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget, comptes 615221/213 (travaux) et 6135/213 (location).

ARTICLE 4 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :
- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le 05 JAN. 2017
- affichage ou notification le 05 JAN. 2017
- réception du bordereau d'acquittement le 05 JAN. 2017

Annemasse, le 05 janvier 2017
Le Maire,
Christian DUPESSEY

VILLE D'ANNEMASSE Haute-Savoie

Voies et délais de recours : la présente décision peut être contestée devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification

ANNEMASSE
à vivre ensemble

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien

**MAIRIE
D'ANNEMASSE**

DG/CM/518258
001.2017/BIS

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf janvier,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, Maire.

***Présents :** MM. les Membres du conseil en exercice*

***Absents représentés** : M. Sage-Vallier, Mme Méline, M. Lochon, M. Benattia, Mme Nkou, Mme Denos, M. Benoist, Mme Duret-Nasr, Mme Mayca*

***Absents excusés :** M. Naville, M. Capasso, M. Ritzenthaler*

***Absents :** M. Rigaud, Mme Benziadi*

***Secrétaire de Séance :** Mme Lachenal*

Objet : Délégations de Service Public - Examen des rapports d'activité 2015 produits par les délégataires des services publics municipaux : Aérodrome Marcel Bruchon, Château-Rouge, Casino, Stationnement, Réseau Câblé, Réseau de Chaleur

La commission consultative des services publics locaux a examiné, le 13 décembre 2016, les rapports annuels produits par les délégataires des services publics municipaux, pour l'année 2015.

Il s'agit des rapports suivants :
- Aérodrome Marcel Bruchon
- Château-Rouge
- Casino
- Stationnement payant
- Réseau Câblé de vidéo-communication
- Réseau de chaleur Zola/Chablais

Après avoir pris connaissance du contenu de ces rapports, la commission a constaté le bon fonctionnement des différentes structures et la qualité des services rendus aux usagers. Toutefois, concernant le **réseau Câblé de vidéo-communication, il apparaît souhaitable pour la Ville de sortir de la concession.**

Parmi les différents points évoqués, la commission a pris notamment note :

→ **concernant l'aérodrome Marcel Bruchon :**

° que le délégataire constate avec inquiétude la multiplication des constructions aux abords de l'aérodrome,

° qu'il est envisagé le remplacement du hangar 1 vétuste par un hangar de même structure et de même dimension,

° que les problèmes d'inondations ont persisté en janvier et mai 2015, conduisant à la fermeture temporaire du terrain. Des actions correctives ont été mises en œuvre en novembre. Par ailleurs, une étude hydraulique a été initiée par la Ville,

° que d'importants travaux d'entretien de la piste ont été réalisés,

° que le total des mouvements comptabilisés en 2015 s'élève à 28 568 soit une hausse d'environ 2 % par rapport à 2014 et que le chiffre d'affaires (hors carburant) 2015 est de 308 000 euros et reste quasiment identique à 2014. Globalement, les charges sont restées stables,

° que l'aérodrome doit toujours être considéré comme un atout majeur dans les équipements publics de l'agglomération et du Grand Genève. A ce titre, l'urbanisation aux abords de la plate-forme génère des inquiétudes pour l'avenir et ce point doit être vu dans les documents de planification comme le Scot et les PLU.

→ **concernant Château-Rouge :**

° que le rapport financier de l'année 2015 fait ressortir un résultat net positif (~2 000 €),

° que la saison 2015/2016 fait état des données suivantes :
- 2 032 adhérents (2 171 adhérents en 2014/2015),
- 59 513 entrées dont 12 775 représentations scolaires et 10 200 festival « Friction(s) » (59 510 entrées en 2014/2015)
- 19 002 entrées pour les musiques actuelles (19 310 entrées en 2014/2015)
- 1 826 abonnements (2 007 abonnements en 2014/2015)

° qu'en ce qui concerne l'activité artistique et culturelle proprement dite, celle-ci comprend notamment :
- la programmation qui est la partie la plus visible (théâtre, danse, musique, jeune public), soit 77 spectacles différents (dont 1/3 de concerts) et 183 représentations,
- les résidences et coproductions (Bouba Landrille Tchouda/cie Malka, Laurent Vacher/Cie du Bredin, Grégory Benoît / Cie les yeux Grands ouverts, Pauline Ribat, la Cie 2 rien merci, etc...),
- les festivals Friction(s), Musical'été, JazzContreBand, La Bâtie, Step's etc.,
- l'action culturelle à destination des élèves du primaire (PEDT), mais aussi des collèges, lycées et de nombreux publics éloignés de la culture,
- le soutien aux pratiques amateurs (Théâtre du Torrent, OVVA).

→ **concernant le Casino :**

° que l'établissement se situe à la 18ème place du classement national des 201 casinos autorisés (soit un recul d'une place par rapport à la saison précédente) avec un produit brut des jeux de 25 241 709 € en diminution de 2,28 %,

° que le chiffre d'affaires de la société est de 11 880 059 €, en légère diminution de – 0,85 %. Celle-ci emploie 100 personnes au 31 octobre 2015,

° que les recettes versées à la Ville s'élèvent à 3 815 996 pour l'année 2015, en diminution de 2,6% par rapport à 2014,

° qu'au titre de l'animation culturelle, le casino est partenaire de l'association « Château Rouge » dans le cadre du festival « Friction's » à hauteur de 156 256 euros. Ce partenariat ouvre droit à des abattements pour le casino, pour manifestation artistique de qualité,

° que sur la problématique de l'addiction au jeu, l'établissement a souscrit à la politique de prévention du jeu compulsif et adhère au label de qualité Addictel.

→ **concernant le stationnement :**

° que l'offre totale de stationnement gérée est de 3 613 places au 31 décembre 2015,

° que l'année 2015 a notamment été marquée par :
- la mise en place par SAGS d'une centaine de capteurs au sol sur les emplacements de stationnement des rues constituant le quadrilatère du centre-ville, en lien avec le jalonnement dynamique, afin d'analyser le taux d'occupation (capacité de remplissage) de l'offre de stationnement,
- la nouvelle réglementation générale des livraisons entrée en vigueur au 1er janvier 2015,
- l'ouverture jusqu'à 23h00 des parkings souterrains sans présence humaine,
- la nouvelle grille tarifaire applicable au 1er janvier 2015 (dont la mise en place de la tarification au quart d'heure),
- la prise en compte des spécificités de gestion du parking Sémard, la faculté pour le délégataire de mettre en place des offres promotionnelles ponctuelles et la fusion de deux des quatre zones établies en matière de stationnement résidentiel,
- la décision du conseil municipal de confier à SAGS la construction et l'exploitation d'un nouveau parking situé à proximité de la gare.

° que le bilan d'exploitation fait apparaître :
- une fréquentation en hausse sur l'ensemble des parcs. Le volume global de visiteurs accueillis dépasse le million. Cette progression est notamment liée à la croissance de Chablais Park mais il est à noter que tous les parcs progressent,
- une augmentation des recettes des horodateurs sur la voirie (+1,37%),
- un résultat d'exercice de 226145,71€ alors qu'il était déficitaire en 2014 (déficit d'exploitation sur le parking Chablais Park pour sa première année d'exploitation pleine).

→ **concernant le réseau câblé de vidéo-communication :**

° que le nombre de prises et le nombre d'abonnés collectifs sont restés identiques à l'année 2014, soit respectivement 5478 prises et 274 abonnés collectifs. Néanmoins, le nombre d'abonnés individuels a chuté, passant de 80 à 14,

° qu'en 2015, Numéricable a réalisé les travaux de dévoiement du réseau câblé, avenue de la gare, pour les travaux du Bus à Haut Niveau de Service,

° que Numéricable a fusionné avec SFR pour former le groupe Numericable-SFR (renommé en avril 2016 SFR Group). Suite à cette fusion, l'opérateur confirme clairement l'intérêt qu'il porte au réseau de la Ville d'Annemasse dans le cadre de son déploiement du Très Haut Débit. De son côté, la Ville d'Annemasse aboutit la réflexion amorcée les années précédentes et confirme que la propriété du réseau Numéricable ne présente aucun intérêt, ni pour son propre usage ni pour celui du SYANE ou d'Annemasse Agglo. Ainsi dès 2016, des transactions seront engagées entre la Ville et SFR Group pour déterminer les modalités de sortie de la concession.

→ **concernant le réseau de chaleur :**

° que le taux de couverture bois est passé de 67 % en 2014 à 70 %. Il a atteint les 90% prévus sur le deuxième semestre 2015,

° qu'aucune panne ni coupure de service de chaleur n'ont été signalées en 2015,

° qu'au titre des résultats financiers, le bilan de 2015 présente un déficit de 96.089 €. Il apparaît qu'avec un taux de couverture bois sur l'année, le bilan financier serait excédentaire. A noter une légère baisse du prix du MWh de 37,00 € H.T à 36,15 € due à l'indexation sur le prix du gaz naturel qui a baissé en 2015.

Il est donc proposé au conseil municipal de prendre acte des rapports produits par les délégataires de service public municipaux susvisés.

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 13 décembre 2016,

PREND ACTE des rapports d'activité 2015 produits par les délégataires de service public.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :
- transmission en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 26 JAN. 2017
- affichage ou notification le 26 JAN. 2017
- réception du bordereau d'acquittement le 26 JAN. 2017

Le Maire,

VILLE D'ANNEMASSE (Haute-Savoie)

ANNEMASSE
à vivre ensemble

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien

**MAIRIE
D'ANNEMASSE**

FIN/CM/518259 -
002.2017/BIS

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf janvier,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, Maire.

***Présents :** MM. les Membres du conseil en exercice*

***Absents représentés** : M. Sage-Vallier, Mme Méline, M. Lochon, M. Benattia, Mme Nkou, Mme Denos, M. Benoist, Mme Duret-Nasr, Mme Mayca*

***Absents excusés :** M. Naville, M. Capasso, M. Ritzenthaler*

***Absents :** M. Rigaud, Mme Benziadi*

***Secrétaire de Séance :** Mme Lachenal*

Objet : Mandatement avant le vote du budget primitif 2017 - Dépenses d'investissement

Des crédits concernant la réalisation des travaux, des acquisitions foncières, ou des achats de fournitures de biens et services ont été ouverts au budget 2016 et seront repris dans l'état des restes à réaliser 2016. Ils seront complétés par de nouvelles inscriptions au budget primitif 2017.

Or, le budget de la Ville n'étant pas voté dès le mois de janvier, il convient (afin de ne pas retarder les mandatements) d'autoriser Monsieur le Maire à « engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent » ; ceci, conformément à l'article 15 de la Loi du 5 janvier 1988, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2017.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'article 15 de la Loi du 5 janvier 1988, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2017, notamment pour les comptes détaillés dans le tableau ci-dessous.

GEST 2017	NAT	FONC	OPE	PROJET / OPERATION / SITE	DETAIL	Montant en €
NGYEN	2031	820		Plans topographiques		20 000
INFORMATIQUE	2051	020		Application contrôle d'accès : gestion du temps		20 000
					TOTAL CHAPITRE 20	**40 000**
FONTAINE	2115	824		RUE DU SAGET	Réserves foncières	653 000
BAUDET	2121	823		TOUS SITES	Achat de végétaux	5 000
JOURNET	21568	020		TOUS BATIMENTS	Remplacement extincteurs + 10 ans	500
JOURNET	21568	30		MLK	Plans de sécurité à refaire	2 000
VERHOOSTE	2158	020		CTM	Achats de matériels : atelier peinture	5 000
VERHOOSTE	2158	020		CTM	Achats de matériels	5 000
PARISI	2158	411		MAISON DES SPORTS	Achat d'une autolaveuse	10 000
VERHOOSTE	2188	020		CTM	Armoire - réorganisation de l'archivage	10 000
TRANQUILITE PUBLIQUE	2188	112		POLICE MUNICIPALE	Armoire forte pour armement	8 700
VERHOOSTE	2188	211		ECOLES MATERNELLES	Achat de 2 tableaux d'affichage	1 000
VERHOOSTE	2188	212		ECOLES ELEMENTAIRES	Achat de 2 tableaux d'affichage	1 000
JOURNET	2188	213		ECOLES : enregistreur qualité de l'air	Analyses d'air dans les écoles	5 000
					TOTAL CHAPITRE 21	**706 200**
CRETIN	2313	020		TOUS BATIMENTS	Mise aux normes accessibilités	50 000
BOVET	2313	020		CTM	Toiture : études MOE	15 000
VERHOOSTE	2313	020		TOUS BATIMENTS	Pose de volets roulants	10 000
VERHOOSTE	2313	020		SERVICE GENERAUX	Pose de rideaux	5 000
BOVET	2313	020		HOTEL DE VILLE	Travaux HDV	50 000
CDE PUBLIQUE	2313	020		BATIMENTS	Accessibilité bâtiments	1 200
VERHOOSTE	2313	212		LA FONTAINE ELEMENTAIRE	Pose de stores	18 000
CRETIN	2313	211		GS ST EXUPERY MATERNELLE	Etudes (diagnostic, CT, SPS)	1 000
VERHOOSTE	2313	211		LA FONTAINE MATERNELLE	Stores électriques	10 000
VERHOOSTE	2313	211		LA FONTAINE MATERNELLE	Installation de rideaux dans salles	5 000
CRETIN	2313	211		MARIANNE COHN MATERNELLE	Reprise des sanitaires	5 000
BOVET	2313	211		GS BOIS LIVRON MATERNELLE	Extension	80 000
CDE PUBLIQUE	2313	211		GS BOIS LIVRON MATERNELLE	Travaux extension	2 000
BOVET	2313	212		GS LES HUTINS-LOGT CONCIERGE	Réfection salle de bain	10 000
BOVET	2313	212		GS BOIS LIVRON ELEMENTAIRE	Aménagement classe n°1	5 000
VERHOOSTE	2313	311		CONSERVATOIRE	Pose de rideaux	5 000
ALIPHAT	2313	321		3ème LIEU	MOE et démarrage travaux 3ème lieu	20 000
ALIPHAT	2313	422		Bureau Information Jeunesse	Aménagement du local	10 000
VERHOOSTE	2313	422		MAISON POUR TOUS NELSON MANDELA	Aménagement des locaux	10 000
VERHOOSTE	2313	422		FERME CHALUT/COS	Etancheïté	5 000
BAUDET	2315	026		CIMETIERE 3	Révision de prix fin travaux et MOE	10 000
QUIVET	2313	33		CHATEAU ROUGE	Remplacement chaudière	80 000
MALEN	2315	822		TOUS SITES	Comptage trafic	5 000
TROTTET	2315	822		TOUS SITES	Sondages amiante	5 000
ANTELME	2315	823		SCHEMA ESPACES VERTS	Aménagement paysager	115 000
CDE PUBLIQUE	2315	823		PARC OLYMPE DE GOUGES	Aménagements	800
					TOTAL CHAPITRE 23	**533 000**
FINANCES	275	01		Dépôts et cautionnements versés – consignations		10 000
FINANCES	276358	01		Remboursement annuité à EPF		100 000
					TOTAL CHAPITRE 27	**110 000**
LOUYOT	2313	33	008	CHATEAU ROUGE	Levé géomètre grande salle	10 000
CDE PUBLIQUE	2313	33	008	CHATEAU ROUGE	MOE restructuration	4 000
					TOTAL OPERATION 008	**14 000**
GAY	2315	824	1027	ILOT CHABLAIS / PARC	MOE	20 000
					TOTAL OPERATION 1027	**20 000**
ANTELME	2315	822	1036	PLACE LIBERATION	Réfection Platelage	40 000
					TOTAL OPERATION 1036	**40 000**
CRETIN	2313	213	1051	GS LES HUTINS	Réhabilitation : travaux d'assainissement + plateforme + études MOE	500 000
CDE PUBLIQUE	2313	213	1051	GS LES HUTINS	travaux réhabilitation	7 000
					TOTAL OPERATION 1051	**507 000**

TOTAL GENERAL	**1 970 200**

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'article 15 de la Loi du 5 janvier 1988, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2017, notamment pour les comptes détaillés dans le tableau ci-dessus.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :
- transmission en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 26 JAN. 2017
- affichage ou notification le 26 JAN. 2017
- réception du bordereau d'acquittement le 26 JAN. 2017

Le Maire,

VILLE D'ANNEMASSE (Haute-Savoie)

ANNEMASSE
à vivre ensemble

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien

**MAIRIE
D'ANNEMASSE**

FIN/CM/518260 -
003.2017/BIS

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf janvier,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, Maire.

***Présents :** MM. les Membres du conseil en exercice*

***Absents représentés** : M. Sage-Vallier, Mme Méline, M. Lochon, M. Benattia, Mme Nkou, Mme Denos, M. Benoist, Mme Duret-Nasr, Mme Mayca*

***Absents excusés :** M. Naville, M. Capasso, M. Ritzenthaler*

***Absents :** M. Rigaud, Mme Benziadi*

***Secrétaire de Séance :** Mme Lachenal*

Objet : Subventions de fonctionnement à diverses associations - Mandatement des 3/12èmes

En attendant le vote du budget primitif 2017 par le conseil municipal et afin de permettre aux associations ci-après de fonctionner normalement, il est proposé au conseil municipal de leur verser les 3/12èmes de la subvention 2016, suivant le détail ci-après :

	Somme versée en 2016	Montant des 3/12èmes à verser arrondi à l'euro le plus proche	Imputation
POLE ANIMATION DU TERRITOIRE			
CULTURE, INTERNATIONAL ET CITOYENNETÉ			
Villa du Parc – Subvention de fonctionnement (hors subvention exceptionnelle)	135 000,00 €	33 750,00 €	6574/322
Sous-total 1	**135 000,00 €**	**33 750,00 €**	
EVENEMENTIEL ET VIE ASSOCIATIVE			
Lustig'Music – Subvention dédiée au Carnaval 2017	30 000,00 €	7 500,00 €	6574/024
Sous-total 2	**30 000,00 €**	**7 500,00 €**	
SPORTS			
Office Municipal des Sports	17 820,00 €	4 455,00 €	6574/40
Office Municipal des Sports (poste secrétaire)	15 150,00 €	3 788,00 €	6574/40
Annemasse Basket Club	29 086,00 €	7 272,00 €	6574/40
CSO Ski	7 529,00 €	1 882,00 €	6574/40
Hand Ball Annemasse	20 030,00 €	5 008,00 €	6574/40
Rugby Club d'Annemasse	34 265,00 €	8 566,00 €	6574/40
Union Sportive d'Annemasse	32 020,00 €	8 005,00 €	6574/40
Annemasse Volley 74	12 581,00 €	3 145,00 €	6574/40
Annemasse Fight Académie	7 801,00 €	1 950,00 €	6574/40
Annema'squash	7 194,00 €	1 799,00 €	6574/40
Annemasse Ski Compétition	10 713,00 €	2 678,00 €	6574/40
Association Sportive des PTT d'Annemasse	14 109,00 €	3 527,00 €	6574/40
La Cible du Salève	15 045,00 €	3 761,00 €	6574/40
La Foulée d'Annemasse	18 790,00 €	4 697,00 €	6574/40
Judo Club d'Annemasse	26 793,00 €	6 698,00 €	6574/40
Association Sportive de Karting	13 104,00 €	3 276,00 €	6574/40
Moto Club d'Annemasse	24 875,00 €	6 219,00 €	6574/40
La Sentinelle	11 004,00 €	2 751,00 €	6574/40
Taekwondo	7 017,00 €	1 754,00 €	6574/40
Tennis Club du Salève	20 639,00 €	5 160,00 €	6574/40
Première Compagnie de Tir à l'arc d'Annemasse	17 330,00 €	4 333,00 €	6574/40
Vélo Club d'Annemasse	22 372,00 €	5 593,00 €	6574/40
Sous-total 3	**385 267,00 €**	**96 317,00 €**	
TOTAL	**550 267,00 €**	**137 567,00 €**	

Il est proposé au conseil municipal de verser aux associations ci-dessus les 3/12èmes de leur subvention 2016.

La dépense en résultant, soit **137 567,00 €** sera inscrite au budget 2017.

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

DECIDE de verser aux associations ci-dessus les 3/12èmes de leur subvention 2016, conformément au tableau présenté.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :
- transmission en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 26 JAN. 2017
- affichage ou notification le 26 JAN. 2017
- réception du bordereau d'acquittement le 26 JAN. 2017

Le Maire,

VILLE D'ANNEMASSE (Haute-Savoie)

ANNEMASSE
à vivre ensemble

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien

**MAIRIE
D'ANNEMASSE**

EDUC/CM/518261 -
004.2017/BIS

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf janvier,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, Maire.

***Présents :** MM. les Membres du conseil en exercice*

***Absents représentés** : M. Sage-Vallier, Mme Méline, M. Lochon, M. Benattia, Mme Nkou, Mme Denos, M. Benoist, Mme Duret-Nasr, Mme Mayca*

***Absents excusés :** M. Naville, M. Capasso, M. Ritzenthaler*

***Absents :** M. Rigaud, Mme Benziadi*

***Secrétaire de Séance :** Mme Lachenal*

Objet : Contrat local d'accompagnement à la scolarité - Convention d'objectifs et de financement à intervenir entre la ville d'Annemasse et la Caisse d'Allocations Familiales pour l'année scolaire 2016/2017

Par délibération en date du 15 décembre 2016, le conseil municipal a approuvé la convention Coup de Pouce Clé qui vise à accompagner des enfants de CP, scolarisés en zone d'éducation prioritaire, qui ne reçoivent pas, en dehors de l'école, le soutien dont ils ont besoin pour réussir leur apprentissage en lecture.

Cette action, contractualisée avec chaque parent, s'inscrit pleinement dans le respect des principes de la charte nationale d'accompagnement à la scolarité et peut bénéficier d'une prestation de service de la Caisse d'Allocations Familiales.

En effet, dans le cadre du Contrat local d'accompagnement à la scolarité, la Caisse d'Allocations Familiales souhaite favoriser :

- l'accompagnement des parents dans le suivi de la scolarité des enfants,
- l'acquisition par les enfants de méthodes susceptibles de faciliter l'accès au savoir,
- l'élargissement des centres d'intérêt des enfants,
- la valorisation de leurs acquis afin de renforcer leur autonomie personnelle et leur capacité de vie collective.

Elle propose donc un soutien financier aux collectivités qui s'engagent dans des actions s'inscrivant dans cette démarche.

Une convention d'objectifs et de financement définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service "Contrat local d'accompagnement à la scolarité".

Afin de bénéficier de ladite prestation, il est proposé au conseil municipal :
- d'approuver la convention d'objectifs et de financement à intervenir entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE la convention d'objectifs et de financement à intervenir entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :
- transmission en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 26 JAN. 2017
- affichage ou notification le 26 JAN. 2017
- réception du bordereau d'acquittement le 26 JAN. 2017

Le Maire,

VILLE D'ANNEMASSE (Haute-Savoie)

ANNEMASSE
à vivre ensemble

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien

**MAIRIE
D'ANNEMASSE**

EDUC/CM/518262 -
005.2017/BIS

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf janvier,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, Maire.

***Présents :** MM. les Membres du conseil en exercice*

***Absents représentés** : M. Sage-Vallier, Mme Méline, M. Lochon, M. Benattia, Mme Nkou, Mme Denos, M. Benoist, Mme Duret-Nasr, Mme Mayca*

***Absents excusés :** M. Naville, M. Capasso, M. Ritzenthaler*

***Absents :** M. Rigaud, Mme Benziadi*

***Secrétaire de Séance :** Mme Lachenal*

Objet : Mécénat - Convention à intervenir entre entre la Société Siegwerk sise à Vétraz-Monthoux et la ville d'Annemasse

Par délibération en date du 15 décembre 2016, le conseil municipal a approuvé la convention Coup de Pouce Clé qui vise à accompagner des enfants de CP, scolarisés en zone d'éducation prioritaire, qui ne reçoivent pas, en dehors de l'école, le soutien dont ils ont besoin pour réussir leur apprentissage en lecture.

La Société Siegwerk, actrice du développement local, souhaite favoriser la cohésion sociale et la réduction des inégalités.

C'est dans ce contexte qu'elle souhaite apporter un soutien financier à la Ville pour la mise en oeuvre du dispositif Coup de Pouce Clé.

Le montant de la contribution proposée par la société Siegwerk s'élève à 1400 €. La contrepartie offerte par la Ville est symbolique puisqu'elle consiste à associer la société Siegwerk aux cérémonies d'ouverture et de clôture du "Coup de Pouce", et à citer son nom lors de la communication liée à ce dispositif.

Afin de formaliser les modalités de versement de la contribution financière de la société Siegwerk et les engagements des parties,

il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention de mécénat à intervenir entre la Société Siegwerk et la ville d'Annemasse et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE la convention de mécénat à intervenir entre la Société Siegwerk et la ville d'Annemasse et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :
- transmission en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 26 JAN. 2017
- affichage ou notification le 26 JAN. 2017
- réception du bordereau d'acquittement le 26 JAN. 2017

Le Maire,

MAIRIE D'ANNEMASSE (Haute-Savoie)

ANNEMASSE
à vivre ensemble

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien

**MAIRIE
D'ANNEMASSE**

JPV/CM/518264 -
006.2017/BIS

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf janvier,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, Maire.

Présents : *MM. les Membres du conseil en exercice*

Absents représentés *: M. Sage-Vallier, Mme Méline, M. Lochon, M. Benattia, Mme Nkou, Mme Denos, M. Benoist, Mme Duret-Nasr, Mme Mayca*

Absents excusés : *M. Naville, M. Capasso, M. Ritzenthaler*

Absents : *M. Rigaud, Mme Benziadi*

Secrétaire de Séance : *Mme Lachenal*

Objet : Ateliers-clubs sportifs - Convention-type à intervenir entre la ville d'Annemasse et les clubs sportifs

La Ville souhaite inciter les enfants de deux groupes scolaires élémentaires, La Fontaine et les Hutins, à pratiquer un sport au sein de clubs sportifs.
Dans ce but, elle a mis en place des « ateliers clubs » animés par des entraîneurs qualifiés d'associations sportives d'Annemasse, dont les sports ne sont pas pratiqués à proximité des écoles concernées.
Cette action permet également de valoriser et d'impliquer des jeunes entraîneurs sportifs.

L'objectif de ces « ateliers clubs » est de permettre la découverte de deux sports dans une pratique paritaire garçons/filles, de favoriser une passerelle vers les clubs sportifs et de développer le « sport santé ». Les ateliers clubs s'adressent aux élèves de CM1 et CM2, par groupe de 14 enfants.

A titre d'information, les ateliers sportifs mis en place pour l'année scolaire 2016/2017 sont les suivants :

- Ecole des Hutins : gymnastique et hand
- Ecole la Fontaine : escrime et gymnastique

L'action s'inscrit dans le volet cohésion sociale du contrat de ville d'agglomération, et dans les activités péri-scolaires du PEDT. Elle est coordonnée par le service des sports, prévue au budget Politique de la Ville et bénéficie d'une subvention du CGET (Commissariat général à l'égalité des territoires).

Lorsque l'intervenant sportif n'est pas auto-entrepreneur, la Ville définit par convention les engagements de chaque partenaire. A ce titre, et dans un souci de simplification administrative, il est proposé une convention-type à intervenir avec les divers clubs sportifs.

Il est donc proposé au conseil municipal :
- d'approuver la convention type à intervenir chaque trimestre entre la Ville et les différents clubs sportifs concernés par les ateliers-clubs,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions,
- de prendre acte que la dépense sera inscrite aux budgets du service Politique de la Ville, imputation 6188 / 824.

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE la convention type à intervenir chaque trimestre entre la Ville et les différents clubs sportifs concernés par les ateliers-clubs,
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions,
PREND ACTE que la dépense sera inscrite aux budgets du service Politique de la Ville, imputation 6188 / 824.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :
- transmission en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 26 JAN. 2017
- affichage ou notification le 26 JAN. 2017
- réception du bordereau d'acquittement le 26 JAN. 2017

Le Maire,

VILLE D'ANNEMASSE (Haute-Savoie)

ANNEMASSE
à vivre ensemble

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien

**MAIRIE
D'ANNEMASSE**

URB/CM/518265 -
007.2017/BIS

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf janvier,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, Maire.

***Présents :** MM. les Membres du conseil en exercice*

***Absents représentés** : M. Sage-Vallier, Mme Méline, M. Lochon, M. Benattia, Mme Nkou, Mme Denos, M. Benoist, Mme Duret-Nasr, Mme Mayca*

***Absents excusés :** M. Naville, M. Capasso, M. Ritzenthaler*

***Absents :** M. Rigaud, Mme Benziadi*

***Secrétaire de Séance :** Mme Lachenal*

Objet : Acquisition foncière - Propriété bâtie sise 7 rue du Saget à Annemasse

La ville d'Annemasse est propriétaire de plusieurs parcelles bâties au lieu-dit « Château Rouge », entre la rue du Château Rouge, la rue Massenet et la rue du Saget, pour les avoir acquises au fil des ans en vue de parvenir aux objectifs suivants :

- rénovation du quartier de Château Rouge en vue de la construction d'un écoquartier avec des objectifs de mixité de l'habitat et de qualité environnementale,
- maintien et développement de l'attractivité pour les activités économiques, commerciales et les services publics,
- aménagement du prolongement de l'avenue Lucie Aubrac et de ses abords, conformément aux dispositions de l'emplacement réservé n° 15 du Plan local d'urbanisme d'Annemasse.

Par déclaration d'intention d'aliéner du 22 août 2016, M. et Mme ERSOY ont fait part de leur intention de vendre leur propriété bâtie sise 7 rue du Saget, cadastrée section B sous le n° 843 moyennant le prix de 735.000 € dont 3.000 € de frais d'agence. Après étude du dossier et consultation de France Domaine, la Ville a exercé son droit de préemption urbain par décision n° 2016.243 du 13 octobre 2016 et a fait l'offre d'acquérir les biens au prix de 610.000 €, frais d'agence inclus.

Compte tenu de la différence de prix, des négociations se sont engagées avec les propriétaires. Un accord sur le prix, les conditions et modalités d'acquisition a été trouvé.
Les termes de cet accord sont les suivants :

- Prix net vendeurs : 640 000 €
- Frais d'agence : 3 000 € TTC
- Signature de l'acte en février 2017 avec un différé de jouissance au 31 août 2017.
- Le prix de 640.000 € s'entend pour un bien libre de toute occupation Les vendeurs prennent l'engagement de faire libérer les logements occupés par les locataires au plus tard le 31 août 2017.
- En cas de maintien dans les lieux des vendeurs au-delà du 31 août 2017, la Ville sera fondée à percevoir un loyer à compter du 1er septembre 2017. Ce maintien sera régularisé par la rédaction d'un bail précaire fixant le loyer hors charges à 1 000 €. Il ne pourra excéder la date du 31 décembre 2017.
- Paiement du montant de la vente :
  Compte tenu du différé de jouissance, une partie du montant de la vente sera séquestrée à titre de garantie. Le paiement interviendra de la manière suivante :
  - la somme de 610 000 € sera versée à la signature de l'acte authentique, ainsi que la commission d'agence de 3 000 €,
  - le solde de 30 000 € sera séquestré en l'étude notariale jusqu'à la date de transfert de jouissance et la remise des clés de l'ensemble des logements à la Ville d'Annemasse.
- En cas de non-libération des deux logements par les locataires actuels au terme du différé de jouissance consenti, une astreinte de 300 € par jour de retard de jouissance sera appliquée et déduite de la somme séquestrée jusqu'à libération des deux logements, libération dont les vendeurs feront leur affaire personnelle.

Ceci étant exposé,
Vu l'avis de France Domaine,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'acquérir les biens cadastrés section B sous le n° 843 appartenant à M. et Mme ERSOY, sis 7 rue du Saget à Annemasse, moyennant le prix de 643.000 euros dont 3.000 € de frais d'agence inclus, avec une prise de possession différée au 31 août 2017, selon les conditions et modalités détaillées dans l'exposé ci-dessus,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout autre document nécessaire à la régularisation de la transaction foncière,

- de dire que les dépenses en résultant, paiement du prix des biens, des frais d'agence et des frais notariés, seront inscrits au budget 2017 compte 2115 / 824.

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

DECIDE d'acquérir les biens cadastrés section B sous le n° 843 appartenant à M. et Mme ERSOY, sis 7 rue du Saget à Annemasse, moyennant le prix de 643.000 euros dont 3.000 € de frais d'agence inclus, avec une prise de possession différée au 31 août 2017, selon les conditions et modalités détaillées dans l'exposé ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout autre document nécessaire à la régularisation de la transaction foncière,

DIT que les dépenses en résultant, paiement du prix des biens, des frais d'agence et des frais notariés, seront inscrits au budget 2017 compte 2115 / 824.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :
- transmission en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 26 JAN. 2017
- affichage ou notification le 26 JAN. 2017
- réception du bordereau d'acquittement le 26 JAN. 2017

Le Maire,

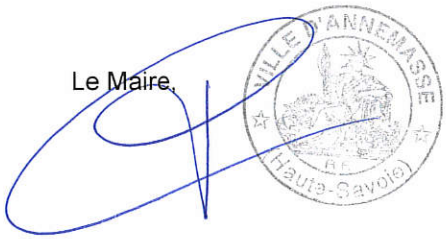

ANNEMASSE
à vivre ensemble

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien

**MAIRIE
D'ANNEMASSE**

URB/CM/518266 -
008.2017/BIS

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf janvier,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, Maire.

Présents : *MM. les Membres du conseil en exercice*

Absents représentés *: M. Sage-Vallier, Mme Méline, M. Lochon, M. Benattia, Mme Nkou, Mme Denos, M. Benoist, Mme Duret-Nasr, Mme Mayca*

Absents excusés : *M. Naville, M. Capasso, M. Ritzenthaler*

Absents : *M. Rigaud, Mme Benziadi*

Secrétaire de Séance : *Mme Lachenal*

Objet : Terrain communal route de Thonon / rue Gaspard Monge - Constitution d'une servitude de passage de lignes électriques au profit d'ENEDIS

La ville d'Annemasse est propriétaire des parcelles cadastrées en section B sous les nos 18, 19, 20, 4609 et 5777 situées entre la route de Thonon et la rue Gaspard Monge.

Annemasse-Les Voirons Agglomération a souhaité implanter le long de la route de Thonon un nouveau dispositif de télégestion pour être alertée en temps réel de la montée des eaux dans la zone de rétention des eaux pluviales positionnée rue Gaspard Monge.

Aussi, pour permettre l'alimentation en électricité de ce nouveau système de télégestion route de Thonon et son raccordement au capteur de niveau de la zone de rétention rue Gaspard Monge, ENEDIS doit procéder à l'enfouissement, sur les parcelles précitées, d'une canalisation souterraine d'une longueur d'environ 77 m et d'une largeur de 0,40 m d'une part, et à la pose d'un coffret de coupure et de comptage d'autre part.

Une convention de servitude de passage de lignes électriques doit donc être établie pour autoriser le concessionnaire à installer le nouveau réseau correspondant sur les parcelles communales. Au titre de l'intangibilité des ouvrages, une indemnité unique et forfaitaire de 154 euros sera versée à la ville d'Annemasse.

Ceci étant exposé,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'accepter la création d'une servitude de passage de lignes électriques au profit d'ENEDIS, sur les parcelles communales cadastrées section B sous les nos 18, 19, 20, 4609 et 5777, situées entre la route de Thonon et la rue Gaspard Monge à Annemasse, pour l'alimentation du nouveau système de télégestion de la zone de rétention des eaux pluviales positionnée rue Gaspard Monge,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec ENEDIS la convention de servitude correspondante, qui sera réitérée par acte authentique.

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE la création d'une servitude de passage de lignes électriques au profit d'ENEDIS, sur les parcelles communales cadastrées section B sous les nos 18, 19, 20, 4609 et 5777, situées entre la route de Thonon et la rue Gaspard Monge à Annemasse, pour l'alimentation du nouveau système de télégestion de la zone de rétention des eaux pluviales positionnée rue Gaspard Monge,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec ENEDIS la convention de servitude correspondante, qui sera réitérée par acte authentique.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :
- transmission en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 26 JAN. 2017
- affichage ou notification le 26 JAN. 2017
- réception du bordereau d'acquittement le 26 JAN. 2017

Le Maire,

VILLE D'ANNEMASSE (Haute-Savoie)

ANNEMASSE
à vivre ensemble

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien

**MAIRIE
D'ANNEMASSE**

URB/CM/518267 -
009.2017/BIS

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf janvier,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, Maire.

***Présents :** MM. les Membres du conseil en exercice*

***Absents représentés** : M. Sage-Vallier, Mme Méline, M. Lochon, M. Benattia, Mme Nkou, Mme Denos, M. Benoist, Mme Duret-Nasr, Mme Mayca*

***Absents excusés :** M. Naville, M. Capasso, M. Ritzenthaler*

***Absents :** M. Rigaud, Mme Benziadi*

***Secrétaire de Séance :** Mme Lachenal*

Objet : ZAC Chablais Gare - Cession de terrains communaux

Par délibération en date du 30 juin 2016 le conseil municipal approuvait la cession de différentes parcelles communales et un protocole d'accord pour la poursuite de l'opération ZAC Chablais Gare et notamment la construction d'un nouvel immeuble avenue du Môle.

La délibération stipulait : *« Ainsi, la Ville s'est engagée à vendre à la SCI Chablais Parc II les parcelles cadastrées section A sous les n°s 1624, 1639 (1/14ème indivis), 3832 (lot n°4 à usage de dépôt), 3833, 1635 et 2000 au prix de 573 000 euros confirmé par l'avis de France Domaine en date du 22 septembre 2015 ».*

Les conditions de vente de ces parcelles s'entendaient avec paiement au comptant le jour de la signature des actes de cession. Du fait du lancement des importants travaux de l'immeuble avenue du Môle et du fait des travaux de construction à venir concernant les derniers immeubles avenue de la Gare (nouvel immeuble et cinémas), la SCI Chablais Parc II a sollicité la Ville pour changer la condition de la date du paiement de la vente, à l'exception d'une petite division en volume de 27 m². La SCI Chablais Parc II a en effet demandé la mise en place d'un paiement à terme au plus tard le 31 mars 2019 sachant qu'une garantie de paiement à première demande serait produite le jour de la signature de l'acte de cession.

Il est par ailleurs précisé qu'un quatorzième indivis de la voie de desserte de la parcelle 1639 est attaché aux garages cadastrés sous les n^{os} 1624 et 1635.

Considérant les aménagements importants de la ZAC Chablais Gare, il est proposé au conseil municipal de modifier les conditions de paiement des terrains communaux, en acceptant le paiement à terme assuré par la délivrance d'une garantie de paiement à première demande.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver la cession des parcelles cadastrées section A sous les n^{os} 1624 (avec 1/14ème indivis de la voie de desserte de la parcelle 1639), 1635 (avec 1/14ème indivis de la voie de desserte de la parcelle 1639), 3832 (lot n°4 local à usage de dépôt), 3833 et 2000 au prix de 573 000 euros à la SCI Chablais Parc II avec un paiement différé des terrains au plus tard le 31 mars 2019,

- de préciser que la cession fera l'objet d'une garantie de paiement à première demande sans contrepartie pour la Ville,

- d'indiquer que les autres dispositions de la délibération du 30 juin 2016 demeurent inchangées,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents aux cessions à intervenir.

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE la cession des parcelles cadastrées section A sous les n^{os} 1624 (avec 1/14ème indivis de la voie de desserte de la parcelle 1639), 1635 (avec 1/14ème indivis de la voie de desserte de la parcelle 1639), 3832 (lot n°4 local à usage de dépôt), 3833 et 2000 au prix de 573 000 euros à la SCI Chablais Parc II avec un paiement différé des terrains au plus tard le 31 mars 2019,

PRECISE que la cession fera l'objet d'une garantie de paiement à première demande sans contrepartie pour la Ville,

INDIQUE que les autres dispositions de la délibération du 30 juin 2016 demeurent inchangées,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents aux cessions à intervenir.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :
- transmission en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 26 JAN. 2017
- affichage ou notification le 26 JAN. 2017
- réception du bordereau d'acquittement le 26 JAN. 2017

Le Maire,

ANNEMASSE
à vivre ensemble

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien

**MAIRIE
D'ANNEMASSE**

URB/CM/518268 -
010.2017/BIS

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf janvier,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, Maire.

***Présents :** MM. les Membres du conseil en exercice*

***Absents représentés** : M. Sage-Vallier, Mme Méline, M. Lochon, M. Benattia, Mme Nkou, Mme Denos, M. Benoist, Mme Duret-Nasr, Mme Mayca*

***Absents excusés :** M. Naville, M. Capasso, M. Ritzenthaler*

***Absents :** M. Rigaud, Mme Benziadi*

***Secrétaire de Séance :** Mme Lachenal*

Objet : Dénomination d'une nouvelle allée de la ZAC Chablais Gare

Par délibération en date du 21 février 2013, le conseil municipal a procédé à la dénomination de trois allées et de l'espace central situé au coeur de la ZAC Chablais Gare.

La dernière phase de construction de la ZAC Chablais Gare permet de finir également le découpage des îlots et le maillage des allées. Le cahier des prescriptions urbaines et architecturales notait l'importance de ces allées permettant une traversée des nouveaux îlots et reliant ainsi la rue du Chablais à l'avenue de la gare ou inversement.

Après la création des allées Simone Signoret, François Truffaut et Luchino Visconti, une nouvelle allée sera donc créée entre les cinémas et un nouvel immeuble. Cette allée sera située précisément entre la place Antoine Lumière et l'avenue de la Gare.

Après proposition de la commission Aménagement, développement urbain, qualité des espaces publics du 13 octobre 2016,

il est proposé au conseil municipal de dénommer cette nouvelle allée de la ZAC Chablais Gare, "a*llée Annie Girardot*" en hommage à cette grande actrice française.

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

DECIDE de dénommer la nouvelle allée de la ZAC Chablais Gare, "a*llée Annie Girardot*" en hommage à cette grande actrice française.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :
- transmission en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 26 JAN. 2017
- affichage ou notification le 26 JAN. 2017
- réception du bordereau d'acquittement le 26 JAN. 2017

Le Maire,

VILLE D'ANNEMASSE (Haute-Savoie)

ANNEMASSE
à vivre ensemble

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien

**MAIRIE
D'ANNEMASSE**

URB/CM/518269 -
011.2017/BIS

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf janvier,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, Maire.

***Présents :** MM. les Membres du conseil en exercice*

***Absents représentés** : M. Sage-Vallier, Mme Méline, M. Lochon, M. Benattia, Mme Nkou, Mme Denos, M. Benoist, Mme Duret-Nasr, Mme Mayca*

***Absents excusés :** M. Naville, M. Capasso, M. Ritzenthaler*

***Absents :** M. Rigaud, Mme Benziadi*

***Secrétaire de Séance :** Mme Lachenal*

Objet : Autorisations d'urbanisme - Approbation de la convention entre Annemasse-Les Voirons Agglomération et la Ville pour le «service commun» d'instruction des autorisations d'urbanisme

Par délibération en date du 28 novembre 2013, le conseil municipal avait approuvé la convention pour la mise en place du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme. Ladite convention était établie pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2014 et pouvait se renouveler par périodes de trois ans, par tacite reconduction.

Plusieurs changements étant intervenus, la communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération a souhaité conclure une nouvelle convention à compter du 1er janvier 2017.

Les principaux changements portent sur la durée de la convention qui est établie pour une durée indéterminée, sur la description des moyens en personnel du service et sur les dispositions financières qui sont plus détaillées (pondération des durées d'instruction des actes, précisions sur les prestations de conseil architectural).

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention pour le service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme à intervenir entre Annemasse-Les Voirons Agglomération et la ville d'Annemasse,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE la convention pour le service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme à intervenir entre Annemasse-Les Voirons Agglomération et la ville d'Annemasse,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :
- transmission en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 26 JAN. 2017
- affichage ou notification le 26 JAN. 2017
- réception du bordereau d'acquittement le 26 JAN. 2017

Le Maire,

VILLE D'ANNEMASSE (Haute-Savoie)

ANNEMASSE
à vivre ensemble

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien

**MAIRIE
D'ANNEMASSE**

JAR/CM/518276 -
012/2017/BIS

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf janvier,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, Maire.

***Présents :** MM. les Membres du conseil en exercice*

***Absents représentés** : M. Sage-Vallier, Mme Méline, M. Lochon, M. Benattia, Mme Nkou, Mme Denos, M. Benoist, Mme Duret-Nasr, Mme Mayca*

***Absents excusés :** M. Naville, M. Capasso, M. Ritzenthaler*

***Absents :** M. Rigaud, Mme Benziadi*

***Secrétaire de Séance :** Mme Lachenal*

Objet : Côteaux du Vernand - Animations découverte des Espaces Naturels Sensibles - Demande de subvention au Département de la Haute-Savoie

L'aménagement des côteaux du Vernand a bénéficié d'une subvention du Département de Haute-Savoie d'un montant de 77 133 €. Ce financement a engendré l'inscription des côteaux du Vernand à l'inventaire des Espaces Naturels Sensibles (ENS) de Nature Ordinaire (NatO) de Haute-Savoie. Cette inscription présente certaines contreparties, notamment celle d'une garantie en matière d'ouverture au public et de valorisation pédagogique.

Aussi, pour l'année 2017, le Département a invité la ville d'Annemasse à mettre en place une opération de valorisation auprès du grand public, partie prenante de la mise en œuvre du programme départemental d'actions de sensibilisation en sites ENS. A ce titre, la Ville peut bénéficier d'une aide financière à hauteur de 100% du montant total TTC de l'action, avec un plafond d'aide fixé à 2000 €.

La Ville proposera, le mercredi 21 juin toute la journée, des animations sur le thème de la nature pour tous publics y compris les enfants, afin de faire connaître les espaces naturels sensibles et d'informer sur le rôle du Conseil Départemental dans cette thématique.

Pour assurer ces opérations, la Ville sera assistée par trois associations : la Maison du Salève, la Ligue de Protection des Oiseaux et Apollon 74. L'animatrice environnement du service parcs et jardins assurera le soutien technique et coordonnera les animations. Le budget total prévisionnel est estimé à 1 810 €.

Ceci étant exposé,

Il est proposé au conseil municipal :

- de solliciter le Département de Haute-Savoie pour l'attribution d'une subvention dans le cadre du programme départemental 2017 de découverte des sites ENS locaux,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la demande et à l'attribution de ladite subvention.

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

DECIDE de solliciter le Département de Haute-Savoie pour l'attribution d'une subvention dans le cadre du programme départemental 2017 de découverte des sites ENS locaux,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la demande et à l'attribution de ladite subvention.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :
- transmission en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 26 JAN. 2017
- affichage ou notification le 26 JAN. 2017
- réception du bordereau d'acquittement le 26 JAN. 2017

Le Maire,

VILLE D'ANNEMASSE (Haute-Savoie)

LISTE DES ELUS PRESENTS AU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2017

Nom Prénom	Signature	Nom Prénom	Signature
DUPESSEY Christian		MELINE Sylvie	Procuration à FOURNIER M.
LACHENAL Dominique		BEAUCHOT Julien	
BOUCHER Michel		FRADET Sophie	
LOUNIS Louiza		BILAVARN Sisouk Mathieu	
MINCHELLA Eric		NKOU Diane	Procuration à FOURNIER Y.
DEROME Annie		AUGUSTIN Raymonde	
CUNY Agnès		NAVILLE Jonathan	
BURGNIARD Robert		UCAR Isabelle	
FOURNIER Madeleine		KURT Aden	
LOUAAR Nabil		FOURNIER Yves	
ZAGHOUANE Laetitia		DURET-NASR Caroline	Procuration à MÉNARD-DURAND M.
AEBISCHER Christian		GACONNET Maxime	
SAILLET Mylène		BENOIST Jean-Pierre	Procuration à BOGEAT S.
LOCHON Patrick	Procuration à LOUNIS L.	BOGEAT Sylvain	
BOUCHÉ Maryline		MAYCA Pascale	Procuration à GACONNET M.
SAGE-VALLIER Bernard	Procuration à LACHENAL D.	MÉNARD-DURAND Matthieu	
ALI-AHMAD Christina		CAPASSO Jean	
BENATTIA Salah	Procuration à UCAR I.	RITZENTHALER Patrice	
DENOS Aude	Procuration à BOUCHER M.	BENZIADI Samra	
RIGAUD Gilles			

Vu, le Maire

VILLE D'ANNEMASSE (Haute-Savoie)